

**Conseil économique et social**

Distr. générale
14 juin 1999
Français
Original: anglais

Session de fond de 1999

Genève, 5-30 juillet 1999

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération régionale**Coopération régionale dans les domaines économique et social
et domaines connexes****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

À sa session de fond de 1998, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1998/46 intitulée «Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes», dont l'annexe III contient des directives formulées à l'intention des commissions régionales après examen de leurs réformes respectives. Le Conseil a reconnu le rôle bivalent joué par les commissions qui sont à la fois les antennes régionales de l'Organisation des Nations Unies et les responsables des activités de l'Organisation au niveau régional; de ce fait, ses directives générales soulignent la nécessité d'associer de manière plus concrète les activités des commissions régionales à celles que mène l'Organisation dans son ensemble, dans les secteurs économique et social et de resserrer la coopération entre les commissions et d'autres organes intergouvernementaux dans leurs régions respectives.

Le présent rapport informe le Conseil de la suite donnée par les commissions régionales aux directives formulées à son intention, notamment des mesures prises par les commissions pour asseoir la réforme, parvenir à une plus grande efficacité et obtenir de meilleures performances. L'additif 1 au présent rapport (E/1999/14/Add.1) contient une étude sur la coopération des commissions régionales avec d'autres organismes régionaux qui ne font pas partie du système des Nations Unies; l'additif 2 (E/1999/14/Add.2) contient une étude portant sur certaines activités menées au cours de la période qui s'est écoulée entre les ses-

* E/1999/100 et Add.1.

sions de fond du Conseil de 1998 et 1999, dont les activités de suivi des conférences mondiales récentes; l'additif 3 (E/1999/14/Add.3) contient les résolutions et décisions adoptées par les commissions régionales au cours de la période considérée, auxquelles le Conseil doit donner suite ou qui ont été portées à son attention. En outre, conformément à la décision 1999/203 du Conseil, le rapport examine au chapitre IV le thème de la coopération interrégionale : «Problèmes économiques et sociaux engendrés par la crise économique asiatique : perspective régionale». Enfin, en application des résolutions 1823 (XVII) de l'Assemblée générale et 1817 (LV) du Conseil économique et social, on trouvera au chapitre V le rapport des secrétaires exécutifs.

Le Conseil a été saisi des résumés des études économiques portant sur les cinq régions. Les rapports annuels des commissions régionales contiennent un complément d'information sur les sujets traités dans le présent rapport et ses additifs. Ils sont publiés dans les *Suppléments des Documents officiels du Conseil économique et social*.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	4
II. Faits nouveaux, y compris le suivi de la résolution 1998/46 du Conseil	5-108	4
A. Les commissions régionales en tant qu'antennes régionales de l'Organisation des Nations Unies	8-49	5
1. Participation aux activités du Comité exécutif des affaires économiques et sociales et du Groupe des Nations Unies pour le développement ...	8-9	5
2. Coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et la CNUCED	10-29	5
3. Coopération avec le PNUD, en particulier possibilité pour les commissions régionales de participer activement au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement	30-49	9
B. Les commissions régionales, expression des Nations Unies dans les régions	50-79	12
1. Rencontres régionales de préparation de l'Assemblée du millénaire ..	50-52	12
2. Réunions de coordination régionale présidée par la Vice-Secrétaire générale	53-77	13
3. Coopération avec les organes régionaux	78-79	17
C. Mesures prises par les commissions régionales pour consolider les réformes et accroître leur efficacité	80-108	17
III. Tendances et activités	109-110	22
IV. Coopération interrégionale	111-159	22
A. Incidences économiques et sociales de la crise financière internationale	111-150	22
B. Coopération entre les commissions régionales	151-159	27
V. Rapport des secrétaires exécutifs	160-166	28

I. Introduction

1. Ces dernières années, les commissions régionales ont entrepris des réformes dont le contenu et la portée différaient en fonction des spécificités de chaque région et qui avaient pour objet de renforcer la pertinence, la qualité et l'efficacité de leur action. Le Conseil économique et social, qui a suivi les progrès accomplis, a achevé son examen des commissions en 1998. Dans sa résolution 1998/46, annexe III, il s'est félicité des mesures de réforme entreprises par les commissions et a exhorté ces dernières à engager, le cas échéant, de nouvelles mesures de réforme, sous l'égide de leurs organes intergouvernementaux respectifs. Il a également formulé d'autres directives destinées à améliorer l'utilité des travaux des commissions ainsi que leur contribution au processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies.

2. Dans sa résolution 1998/46, annexe III, le Conseil a mis en relief le rôle bivalent joué par les commissions qui sont à la fois les antennes régionales de l'Organisation des Nations Unies et les responsables des activités de l'Organisation au niveau régional, s'inscrivant de ce fait dans la structure institutionnelle de leurs régions respectives. Compte tenu de ce rôle bivalent, le Conseil a souligné qu'il conviendrait d'associer de manière plus concrète les activités des commissions régionales et celles que mène l'Organisation, dans son ensemble, dans les secteurs économique et social. Il a également encouragé les commissions à entretenir une coopération étroite avec les organes régionaux compétents, aux fins d'un renforcement des synergies et des complémentarités entre leurs programmes de travail. Les commissions régionales ont donné suite de façon résolue à ces directives et le rapport du Secrétaire général rend compte des progrès sensibles accomplis dans ce sens.

3. Au chapitre II.A ci-après, consacré au rôle des commissions régionales en tant qu'antennes régionales de l'Organisation des Nations Unies, le rapport rend compte des progrès accomplis dans le sens d'une association plus concrète des activités des commissions et de celles que mène l'Organisation, dans son ensemble, dans les secteurs économique et social, en soulignant notamment la participation des commissions aux activités du Comité exécutif des affaires économiques et sociales et du Groupe des Nations Unies pour le développement et leur collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le chapitre II.B ci-après rend également dûment compte du rôle des commissions en tant que responsables des activités de l'Organisation à l'échelon régional et de leur participation à des manifestations mondiales, telles que les rencontres régionales préparatoires à l'Assemblée du millénaire, ainsi

que les réunions de coordination régionale. L'additif 1 au présent rapport (E/1999/14/Add.1) souligne la coopération des commissions avec des organes intergouvernementaux régionaux n'appartenant pas au système des Nations Unies.

4. Le chapitre III rend brièvement compte des tendances et activités dans la perspective des faits socioéconomiques les plus récents et les plus pertinents, ainsi que des activités de suivi à l'échelon régional des conférences mondiales récentes; l'additif 2 au présent rapport (E/1999/14/Add.2) en offre une présentation détaillée. Le chapitre IV rend compte du développement de la coopération interrégionale en mettant l'accent sur les incidences de la crise financière internationale. On trouvera au chapitre V le rapport des secrétaires exécutifs et dans l'additif 3 (E/1999/14/Add.3) les résolutions et décisions issues des sessions récentes des commissions auxquelles le Conseil doit donner suite ou qui sont portées à son attention.

II. Faits nouveaux, y compris le suivi de la résolution 1998/46 du Conseil

5. Eu égard au rôle des commissions régionales en tant qu'antennes régionales de l'Organisation des Nations Unies, les directives formulées par le Conseil portaient sur : a) la participation active des secrétaires exécutifs des commissions ou de leurs représentants aux activités du Comité exécutif des affaires économiques et sociales et du Groupe des Nations Unies pour le développement; b) l'organisation d'activités communes entre le secrétariat de chaque commission, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le secrétariat de la CNUCED; c) une coopération et une coordination plus étroites avec le PNUD, incluant la possibilité d'une participation active des commissions au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

6. Eu égard au fait que les commissions régionales s'inscrivent dans la structure institutionnelle de leurs régions respectives, les directives formulées par le Conseil portaient sur : a) l'organisation, dans chaque région, de réunions de coordination, sous la présidence du Vice-Secrétaire général, en vue d'améliorer la coordination entre les différentes entités du système des Nations Unies à l'échelon régional; et b) l'amélioration de la coopération entre les commissions et d'autres organes régionaux compétents dans leurs régions respectives [voir additif 1 (E/1999/14/Add.1)].

7. Pour leur part, les commissions régionales ont continué à se fixer un ordre de priorité et à donner à leur action une efficacité et une utilité accrues au cours de la période considérée.

A. Les commissions régionales en tant qu'antennes régionales de l'Organisation des Nations Unies

1. Participation aux activités du Comité exécutif des affaires économiques et sociales et du Groupe des Nations Unies pour le développement

8. Au cours de la période considérée, les secrétaires exécutifs des commissions régionales ont participé activement aux réunions et aux activités du Comité exécutif des affaires économiques et sociales. En outre, le Coordonnateur du Comité exécutif a nommé le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à la tête d'un groupe de travail chargé d'envisager les moyens d'action du Comité face à la crise financière internationale. Le rapport qui en est résulté, intitulé «Vers un nouveau système financier international», et achevé en janvier 1999, a été largement diffusé auprès des délégations à l'intérieur du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ainsi qu'à l'extérieur. Les commissions régionales ont également récemment soumis au Comité exécutif une proposition de projet qui porte sur une étude comparative des programmes de protection sociale. Le projet, qui doit être exécuté par les cinq commissions et coordonné par la CEPALC, donnera lieu à la formulation de cinq synthèses régionales et interrégionales portant sur l'expérience issue de la mise en oeuvre de programmes de protection sociale (pour plus de précision, voir chap. IV ci-après).

9. Les commissions régionales ont également participé de façon régulière aux activités du Groupe des Nations Unies pour le développement, spécialement dans les domaines qui les intéressent. Elles ont pris part à des réunions en étant représentées soit par le Coordonnateur ou l'un des secrétaires exécutifs, en fonction de leur disponibilité, soit le plus souvent par le Bureau des commissions régionales à New York, qui les a également représentées auprès des groupes et des sous-groupes de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement, le cas échéant. La participation active des commissions régionales aux activités du programme du Groupe porte notamment sur les domaines suivants : a) élaboration des directives du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; b) suivi coordonné des principales conférences mondiales, le Plan-cadre servant de référence; c) participation aux travaux du Groupe de travail sur la mondialisation, créé sous la direction du Vice-Secrétaire général, en collaboration avec d'autres partenaires du système des Nations Unies, dont le Département des affaires économiques et sociales et la

CNUCED; d) étude des incidences opérationnelles du «Droit au développement»; e) suivi du plan d'action du Groupe lié au rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique (A/52/871-S/1998/318); et f) mise en oeuvre du programme concernant la Maison des Nations Unies.

2. Coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et la CNUCED

10. Les commissions régionales ont collaboré étroitement avec le Département des affaires économiques et sociales et la CNUCED au cours de la période considérée. En coopération avec les commissions, le Département a tenu du 21 au 23 juillet 1998, à New York, une réunion de groupe d'experts chargés d'examiner les enseignements tirés, en un an, des crises financières qui ont touché les marchés naissants. En outre, les commissions régionales ont participé à l'étude portant sur les projections à court et à moyen terme sur l'économie mondiale dans le cadre du Projet Link qui, depuis de nombreuses années, rassemble des économistes de haut niveau, détachés par leurs gouvernements ou des instituts pour débattre des prévisions économiques et des problèmes qui se posent aux gouvernements. Elles poursuivent également leur coopération fructueuse avec le Département dans le domaine de la recherche et des analyses décisionnelles et collaborent au suivi et à l'analyse des tendances mondiales et régionales naissantes et des politiques macroéconomiques, par l'intermédiaire de leurs principales publications respectives, à savoir l'*Étude sur l'économie mondiale* et les *Études sur la situation économique et sociale*.

11. Lors de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, les secrétaires exécutifs ont participé, par téléconférence, aux débats du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et de la Deuxième Commission consacrés aux incidences de la crise financière asiatique sur leurs régions respectives. Les responsables exécutifs des commissions régionales et de la CNUCED ont tenu des réunions annuelles portant sur des domaines d'intérêt commun et, à partir de 1999, se sont communiqué leurs projets de programme de travail respectifs pour l'exercice 2000-2001 par l'intermédiaire du Comité exécutif des affaires économiques et sociales.

a) Collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales

CEE

12. En collaboration étroite avec le Département des affaires économiques et sociales qui assure le service de la Commission du développement durable, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a organisé une manifesta-

tion spéciale à l'occasion de la septième session de la Commission du développement durable au cours de son débat de haut niveau, à savoir une table ronde sur le thème du partenariat pour la consommation durable. Une attention particulière a été accordée à la promotion de partenariats entre les autorités publiques à divers échelons : responsables de l'élaboration des politiques et décisionnaires des administrations centrales, autorités régionales et locales, et représentants d'associations de consommateurs et organisations non gouvernementales écologiques. La CEE collabore également avec le Département, le PNUD et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une stratégie à l'échelle du système concernant l'énergie et le développement durable, lors de la session annuelle de la Commission du développement durable en 2001 qui sera consacrée à des questions environnementales liées à l'énergie.

13. La CEE a continué à collaborer étroitement avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales. Il est à noter que la Conférence des statisticiens européens, dont le service est assuré par la CEE, est un organe subsidiaire non seulement de la CEE, mais également de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies, dont le service est assuré par le Département des affaires économiques et sociales. La présentation intégrée des études statistiques effectuées dans la région de la CEE, qui constitue le principal document de la Conférence, comprend les résultats des travaux de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies. En outre, des projets statistiques concernant l'Asie centrale ont été exécutés en collaboration avec le Département et l'on a procédé à un échange régulier de données sur les pays de la région de la CEE afin que celles-ci puissent être utilisées dans les publications statistiques de la CEE et du Département.

CESAP

14. Dans l'esprit du mémorandum d'accord signé en 1992 par le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales, le Département a participé à deux séminaires : un séminaire de haut niveau sur la gestion des flux de capitaux et les mesures à prendre au niveau tant national qu'international, organisé conjointement par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Banque asiatique de développement (BAsD), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, à Bangkok en juin 1998, et un séminaire sur l'amélioration de la gestion du secteur financier, tenu en mai 1998. La CESAP a également organisé en mai 1999 un atelier interrégional sur les incidences sociales de la crise financière asiatique, en collaboration avec le Département des affaires

économiques et sociales et le Centre des Nations Unies pour le développement régional. Ces séminaires et ateliers ont contribué à une meilleure compréhension des facteurs intérieurs et extérieurs qui rendent les pays vulnérables aux crises financières et des moyens d'y remédier, notamment grâce à la coopération internationale et régionale. De son côté, la CESAP a contribué à la tenue en mars 1999, à Londres, d'une réunion du groupe technique chargé des critères de sélection des pays les moins avancés. La réunion a examiné ces critères en vue d'améliorer les indices de calcul et d'ajouter éventuellement un indice de vulnérabilité à la liste des critères existants.

CEPALC

15. Outre les arrangements de coopération permanents conclus entre les deux organismes susvisés au paragraphe 14, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Département des affaires économiques et sociales ont entamé en 1999 des activités conjointes portant sur un projet intitulé «Crise financière mondiale et réforme : la perspective des Nations Unies».

CEA

16. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Département des affaires économiques et sociales ont collaboré étroitement dans des domaines tels que la bonne conduite des affaires publiques, l'établissement de statistiques et la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique (UN-NADAF).

17. La Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies participe aux réunions du Comité de coordination pour le développement de la statistique en Afrique qui se réunit tous les ans afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement de la statistique en Afrique dans les années 90. La CEA et le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, rattaché au Département des affaires économiques et sociales, partagent la responsabilité du suivi et de l'établissement de rapports concernant la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique. De ce fait, ils collaborent à l'établissement de divers rapports soumis à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et aux organes subsidiaires compétents, et ont pris l'habitude d'échanger des éléments d'information sur leurs programmes de travail respectifs.

CESAO

18. En 1998, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et le Département des affaires économiques et sociales ont collaboré dans le cadre de certaines questions sociales telles que le suivi des conférences mondiales, les jeunes, les handicaps et la famille. Ils ont élaboré conjointement un descriptif de projet relatif à une formation régionale portant sur un environnement sans obstacle et à l'organisation d'une réunion interrégionale sur l'échange technique de données d'expérience concernant les questions d'accessibilité. L'atelier de formation et la réunion régionale se tiendront en septembre 1999. La CESAO a également participé à la réunion de consultation des institutions régionales, organisée en février 1998 par le Département des affaires économiques et sociales, qui portait sur le développement durable.

b) Collaboration avec la CNUCED

CEE

19. La CEE collabore étroitement avec la CNUCED dans le domaine de l'analyse économique. La CNUCED se procure auprès de la CEE les documents dont elle a besoin concernant l'Europe, notamment les pays en transition, et la CEE fait appel à la CNUCED pour les données relatives à la conjoncture mondiale. En 1998, les secrétariats de la CEE et de la CNUCED ont réalisé une analyse conjointe de la crise russe destinée au Conseil du commerce et du développement de la Conférence, et à partir de 1999, la CEE rédigera le chapitre du *Rapport annuel de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement* consacré aux pays en transition.

20. La CEE a également resserré sa collaboration avec la CNUCED dans le domaine de la facilitation du commerce. La recommandation No 4 de la CEE relative aux organes nationaux de facilitation du commerce est le résultat d'une entreprise commune des deux organisations visant à garantir une démarche intégrée dans ce domaine. La CEE a également participé activement à une conférence de la CNUCED organisée sur le thème des «Partenaires pour le développement», à Lyon en novembre 1998, ainsi qu'à divers séminaires et ateliers, et a grandement contribué au programme de formation dans le domaine du commerce international (Train for trade) de la CNUCED portant sur les moyens mis à la disposition des petites et moyennes entreprises pour accéder au commerce électronique.

CESAP

21. La CESAP et la CNUCED ont coordonné leurs travaux portant sur des questions concernant les pays les moins avancés. En consultation avec la CNUCED, la CESAP

effectuera une étude régionale et élaborera un document directif sur les principales questions présentant un intérêt commun pour les pays les moins avancés dans la région de la CESAP, qui serviront à l'examen final de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.

22. Lors d'une réunion du Sous-Comité pour le commerce et les investissements du Comité régional interinstitutions pour l'Asie et le Pacifique (CIRAP), tenue en juin 1998, la CESAP et la CNUCED sont convenues de continuer à coopérer étroitement en vue d'assister les pays en développement sur des questions liées à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Une réunion de hauts responsables CESAP-CNUCED-BAsD sur les approches possibles d'un agenda pour les échanges commerciaux favorables à l'horizon 2000 et au-delà à l'intention des pays en développement de la région de la CESAP doit se tenir en juin 1999.

23. Dans le cadre d'un projet de la CNUCED concernant la mondialisation, la libéralisation et le développement humain durable, la CESAP a participé à une réunion d'experts, tenue à Genève en février 1999, portant sur l'élaboration d'un cadre conceptuel et opérationnel pour l'analyse de l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale en favorisant le développement humain durable.

CEPALC

24. La CEPALC et la CNUCED ont continué à collaborer dans plusieurs domaines : études portant sur les incidences des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay (quatre études de cas concernant l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay ont été menées et un document récapitulatif a été élaboré) et appui technique fourni à la CNUCED pour la coordination des positions économiques des pays d'Amérique latine et des Caraïbes au sein du Groupe des 77 dans le cadre de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que pour la coordination des positions des pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans le cadre du nouveau cycle de négociation de l'OMC qui débutera en 2000. La CEPALC a également participé à la première réunion technique qui s'inscrivait dans le cadre de la nouvelle initiative de la CNUCED et du PNUD visant à aider les pays en développement à faire face aux difficultés que pose la mondialisation et à ses incidences (Genève, février 1999); elle a accepté d'appuyer les études de cas qui seront menées à cette fin en Amérique latine.

25. En outre, la CNUCED et la CEPALC ont collaboré en vue d'aider les pays d'Amérique centrale et des organisations régionales, telles que la Commission centraméricaine du

transport maritime et le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, à mettre au point des projets et des séminaires sur le transport multimodal. Elles ont également procédé à un échange de données d'expérience et d'éléments d'information sur l'efficacité commerciale, notamment la facilitation des transports, l'échange de données informatisées dans le domaine des transports et la création de mesures d'évaluation de l'efficacité commerciale.

CEA

26. Le mémorandum d'accord signé par la CEA et la CNUCED en 1997 a donné un nouvel élan à leur coopération dans un certain nombre de domaines. En collaboration avec la CNUCED et l'OMC, la CEA a organisé en 1998 une réunion spéciale de groupe d'experts portant sur les mécanismes de suivi appropriés de la première Conférence ministérielle de l'OMC, afin de fournir un cadre technique aux débats consacrés aux préparatifs des pays d'Afrique en vue de la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC. Le rapport issu de cette réunion a grandement contribué à la Conférence des ministres africains chargés du commerce, tenue à Harare, qui a servi de réunion préparatoire régionale aux pays d'Afrique pour la tenue de la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC.

27. La CEA et la CNUCED collaborent également avec le Forum africain des marchés de capitaux à un projet de grande envergure portant sur la promotion des marchés de capitaux en Afrique qui vise : à évaluer les besoins existants en matière de développement des marchés; à accroître la capacité des bourses locales grâce au renforcement du rôle que jouent les institutions régionales à l'appui des stratégies élaborées par les pays d'Afrique concernant les marchés de capitaux; à former des opérateurs spécialistes des marchés de capitaux dans le cadre de séminaires, d'ateliers, de cours et de stages; à fournir des services de conseils et une assistance technique en ce qui concerne la création, le fonctionnement et la réglementation des marchés de capitaux; à appuyer des études conjointes portant sur des domaines dans lesquels il est nécessaire de prendre des mesures en vue de promouvoir les marchés de capitaux et d'améliorer le cadre réglementaire; à promouvoir la coopération régionale entre les associations financières du secteur privé, les marchés de titres et les autorités chargées de la réglementation; à entreprendre une étude de faisabilité sur la création de bourses et de marchés de capitaux régionaux. À cet égard, la CEA et la CNUCED collaborent avec le Forum africain des marchés de capitaux à l'organisation d'une conférence internationale ayant pour thème «La mondialisation des marchés de capitaux africains : risques et profits» qui se tiendra en juin 1999 à Accra. Les

points suivants sont inscrits à l'ordre du jour de la Conférence : «Flux de capitaux mondiaux : risques et atouts pour les marchés de capitaux africains», «Courtage et banques d'affaires : table ronde sur la Bourse», «Table ronde sur les sociétés d'investissement à capital variable et les fonds communs de placement».

CESAO

28. La CESAO et la CNUCED ont signé un mémorandum d'accord en 1999 visant à garantir la poursuite de leur coopération dans certains domaines d'intérêt commun : rapprochement des activités de recherche et d'analyse des politiques aux échelons régional et mondial; activités de suivi des conférences ministérielles de l'OMC; création de marchés de capitaux; politiques commerciales en matière d'environnement; investissement du commerce extérieur et développement économique; efficacité commerciale; accords de partenariat euroméditerranéen; petites et moyennes entreprises; collaboration dans le cadre de la création de capacités institutionnelles. Conformément au mémorandum d'accord signé par les responsables des deux organisations, deux réunions se tiendront chaque année en vue de suivre les progrès accomplis dans les domaines susmentionnés et d'en débattre.

29. On trouvera ci-après des exemples particuliers d'activités de coopération récentes : séminaire de la CESAO sur l'efficacité commerciale, tenu en novembre 1998, auquel la CNUCED a contribué de façon importante; réunion préparatoire régionale en vue de la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Bangkok en mai 1998, qui a été organisée en collaboration avec la CNUCED et le PNUD. Un séminaire régional sur les incidences de la Décision sur le commerce du Comité environnemental de l'OMC, organisé conjointement par la CESAO et la CNUCED, est en préparation. Une coopération plus poussée est envisagée dans le domaine de l'investissement étranger direct et en vue d'étendre la portée de deux publications de la CNUCED, à savoir le *Rapport sur le commerce et le développement* et le *Rapport sur l'investissement dans le monde*, de façon à ce qu'elles contiennent plus d'éléments d'information et d'analyses sur les pays membres de la CESAO.

3. Coopération avec le PNUD, en particulier possibilité pour les commissions régionales de participer activement au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

a) Coopération et coordination avec le PNUD

30. Le PNUD et les commissions régionales ont de tout temps coopéré, compte tenu des tâches et des domaines qui

leur avaient été assignés en tant qu'organismes de financement et agents d'exécution d'activités opérationnelles, de même qu'ils se sont employés à définir de concert des priorités pour les programmes multinationaux et régionaux. Si le rôle d'organisme de financement joué par le PNUD est moins important qu'il ne l'a été, c'est pour toutes sortes de raisons, en particulier parce que le Programme en est venu à assumer des fonctions techniques dans certains domaines du développement humain durable. Cette évolution offre en fait de nouvelles possibilités de coopération et d'actions communes au niveau tant régional que sous-régional, permettant en particulier d'aider les États membres à définir des priorités pour les programmes multinationaux et régionaux, de renforcer la coopération régionale, d'établir des liens entre les programmes régionaux et les programmes nationaux, dans le cadre notamment du Bilan commun de pays (CCA) du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF), et de promouvoir la coopération interrégionale et la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour laquelle le financement joue toujours un rôle catalyseur. Aussi, le Secrétaire général se félicite-t-il des débats qui ont eu lieu à la deuxième session ordinaire de 1999 du Conseil d'administration du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), tenue à New York du 12 au 16 avril 1999 et au cours de laquelle bon nombre de délégations ont souligné l'importance de l'appui du PNUD à la coopération régionale, qui s'exerce en particulier par l'intermédiaire des commissions régionales (voir DP/1999/L.9, par. 14).

31. Conformément aux principes directeurs énoncés par le Conseil économique et social à l'annexe III de sa résolution 1998/46, et au programme de réformes du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les secrétaires exécutifs des commissions régionales, de même que l'Administrateur, l'Administrateur associé et les directeurs des bureaux régionaux du PNUD, ont tenu, à l'automne 1998, une réunion conjointe afin d'examiner les moyens de resserrer leurs liens de coopération et de renforcer la coordination aux niveaux régional et multinational, en réactivant notamment l'Équipe spéciale de travail des commissions régionales créée en 1995. Il a été convenu qu'un projet de pacte stratégique entre les commissions régionales et le PNUD, devait être élaboré afin de renforcer la collaboration entre ces instances et leur permettre ainsi de servir plus efficacement les États membres, sur la base d'une complémentarité mutuelle et en tenant compte du message commun de l'ONU. Ce projet de pacte, auquel on mettra bientôt la dernière main, traite de questions telles que la réactivation de l'Équipe spéciale de travail des commissions régionales, la tenue de réunions conjointes annuelles au niveau des chefs de secrétariat et au niveau du

personnel d'encadrement; l'identification de centres de liaison au sein de chaque organisation, la tenue de consultations relatives à l'élaboration des programmes; la participation aux réunions régionales de chaque partenaire, notamment aux réunions annuelles de coordination régionales qui sont présidées par le Secrétaire général adjoint; le traitement commun au niveau régional de questions essentielles; le lancement commun de projets phares; le financement par le PNUD de certains projets propres aux commissions régionales; les activités de coopération interrégionales menées avec la participation du PNUD et deux ou plusieurs commissions régionales; et enfin le rôle joué par le PNUD pour favoriser la participation active des commissions régionales aux Bilans communs de pays et à l'UNDAF.

32. Les commissions régionales ont présenté, soit directement au PNUD soit par la voie du mécanisme consultatif prévu par le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, leurs programmes de travail pour l'exercice biennal 2000-2001. Bien que la coopération avec le PNUD se poursuive, le rôle joué par ce dernier organisme dans le financement de certains projets exécutés par les commissions a, d'une manière générale, beaucoup perdu de son importance. On trouvera ci-après une description de certaines activités menées en collaboration avec le Programme :

CEE

33. La Commission économique pour l'Europe (CEE) a fourni au PNUD des exemplaires de son étude sur la situation économique de l'Europe qui est désormais publiée trois fois par an, estimant que l'analyse des grandes orientations contenues dans ce type de travaux pouvait être utile aux fonds et aux programmes de l'ONU, comme l'a récemment souligné une note indicative du Comité administratif de coordination (CAC) consacrée à la coopération régionale et sous-régionale. La CEE formule également des observations à propos des projets de rapport des coordonnateurs résidents du PNUD concernant les pays de la région d'Europe, ce qui lui permet ainsi de s'assurer que lesdits rapports contiennent des renseignements sur les activités qu'elle mène dans chacun de ces pays.

34. Pour ce qui est des projets, la CEE entretient des liens de collaboration particulièrement étroits avec le PNUD, dans le domaine des statistiques. Le problème le plus aigu auquel se heurtent pratiquement tous les bureaux de statistique des pays en transition avec lesquels la CEE collabore, est celui du recensement prévu pour l'an 2000. Bien que les pays en question aient vraiment besoin de ces recensements, ils disposent de très peu de ressources pour les mener à bien et ont besoin d'un soutien technique. La CEE leur offre depuis

déjà un certain temps une aide, par la voie essentiellement de projets financés par le PNUD et par le FNUAP, et elle compte, en l'an 2000 et au-delà, continuer à faire de même, en collaboration avec d'autres organismes.

35. Dans le cadre du projet «Efficacité énergétique 2000» deux projets financés par le PNUD et par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (à hauteur de 2 à 3 millions de dollars chacun) sont en cours d'exécution dans les zones de démonstration d'efficacité énergétique de Gabrovo (Bulgarie) et de Vladimir (Fédération de Russie). Leur exécution a été confiée aux bureaux du PNUD à Moscou et à Sofia. La CEE a également fourni une assistance technique à un projet du PNUD sur la gestion durable des ressources forestières et la réduction des effets nocifs sur l'environnement de l'utilisation de bois et de résidu du bois pour la production d'énergie thermique au Bélarus.

36. En outre, la CEE et le Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants (BRECEI) du PNUD ont organisé, le 8 décembre 1998, à New York, avec le concours du Harvard University Center for International Development, un colloque consacré aux politiques à adopter face à la crise russe et aux récents événements d'Amérique latine, ainsi qu'à la réforme de l'infrastructure financière mondiale. Certaines activités de suivi se présentant sous la forme de tables rondes nationales ont été envisagées.

CESAP

37. Le sixième programme multinational (ICP-VI) pour l'Asie et le Pacifique, rebaptisé premier Cadre de coopération régionale pour l'Asie et le Pacifique (1997-2001) s'articule autour des trois domaines d'activités thématiques suivants : développement humain et équité, environnement et gestion des ressources naturelles; et , conditions économiques favorables et politiques publiques. À la demande du PNUD, la CESAP a présenté en détail les contributions qu'elle pouvait apporter à l'élaboration de projets précis au titre des programmes thématiques du Cadre de coopération régionale. Pour la période couverte par le premier cadre de coopération régionale pour l'Asie et le Pacifique (1997-2001), le PNUD a approuvé trois projets devant être exécutés par la CESAP, dont un sur le thème «Développement humain et équité» et deux au titre du programme relatif aux sexes spécifiques. La Commission est aussi en train d'exécuter deux petits projets approuvés au titre d'accords de sous-traitance interinstitutions passés avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, qui visent à renforcer les liens commerciaux entre les pays insulaires du Pacifique-Sud et les pays de l'ANASE et à promouvoir la coopération économique

et technique entre pays en développement d'Asie et d'Amérique latine.

CEPALC

38. En 1998, la CEPALC et le PNUD ont renforcé leur collaboration après avoir convenu de développer leurs activités communes au niveau régional, notamment dans les domaines suivants : lutte contre la pauvreté, établissement de rapports nationaux et sous-régionaux consacrés au développement humain et à l'environnement.

39. À la suite de cet accord, la CEPALC a commencé à étudier les effets que les politiques macroéconomiques avaient sur l'emploi, la répartition des ressources et la pauvreté de même qu'elle s'est consacrée à deux petits projets portant sur les instruments relatifs à l'environnement et sur les prescriptions en matière d'environnement du système d'intégration au Mercosur (Marché Commun du Sud). La Commission a aussi fait office d'organisme de coopération, dans le cadre de l'exécution de plusieurs projets de pays dont certains portaient sur l'établissement de rapports nationaux consacrés au développement humain. En 1998, elle a exécuté plusieurs projets financés par le PNUD, d'une valeur totale de 1,4 million de dollars, dont 530 000 ont été alloués à des activités régionales et 870 000 à des projets de pays. Soucieux là aussi de renforcer ses liens de coopération avec la CEPALC, le PNUD a invité cette dernière instance à participer à la réunion et à l'atelier des coordonnateurs résidents d'Amérique latine et des Caraïbes qui a eu lieu à Cartagena de Indias en mars 1999.

CEA

40. La CEA et le PNUD collaborent dans des domaines très variés par le truchement d'un certain nombre de mécanismes de coordination. C'est ainsi que le PNUD a fourni un appui financier important aux réunions régionales et sous-régionales organisées par la CEA dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La Commission fait actuellement office d'agent d'exécution pour plusieurs projets financés par le PNUD dont certains portent sur la promotion de la coopération et de l'intégration économique en Afrique, l'Initiative sociale du système des Nations Unies pour l'Afrique, le renforcement des capacités dans le domaine de l'analyse et de la programmation des politiques de sécurité alimentaire et le programme pour une agriculture durable et la remise en état de l'environnement.

41. La CEA et le PNUD jouent conjointement le rôle d'institutions chefs de file pour la mise en oeuvre de la composante «gouvernance» de l'Initiative spéciale du système

des Nations Unies pour l'Afrique. C'est dans le cadre de ces efforts que les deux organismes ont lancé une série de forums annuels sur la gouvernance en Afrique dont deux ont déjà eu lieu en 1997 et 1998. Ce type de rencontre permet aux représentants des gouvernements, à la société civile, aux ONG et à leurs partenaires d'échanger des vues sur la gouvernance en Afrique. Le troisième forum de ce type devrait avoir lieu au Mali en juin 1999, et être axé sur les thèmes suivants : consolidation de la paix après les conflits et développement.

42. La CEA et le PNUD participent régulièrement aux réunions intergouvernementales ou autres réunions à caractère directif organisées par chacun d'entre eux. C'est ainsi que la Commission a participé à la réunion des coordonnateurs résidents du PNUD en Afrique, tenue à Cotonou (Bénin) en février 1999, qui a consacré une séance aux moyens de renforcer la collaboration entre les deux organismes et à l'issue de laquelle il a été décidé que ces derniers devaient resserrer leurs liens de coopération dans les domaines suivants : définition de politiques proprement africaines; élaboration de stratégies et de programmes et réalisation de travaux analytiques qui puissent servir de base à des activités de sensibilisation aux problèmes socioéconomiques de l'Afrique; mesures visant à s'assurer que les cadres, les programmes et les initiatives convenus à l'échelon régional puissent se traduire par des projets concrets au niveau national; et renforcement du rôle joué par la CEA dans l'exécution de projets régionaux financés par le PNUD. Enfin, le Secrétaire exécutif de la Commission et l'Administrateur du PNUD sont Coprésidents du Comité directeur du CAC sur l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique.

CESAO

43. La CESAO a identifié un certain nombre de domaines d'activité prioritaires pour chacun des cinq sous-programmes thématiques de son programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001, comparé ces domaines d'activité avec ceux qui figuraient dans le programme régional du Bureau régional du PNUD pour les États arabes et l'Europe pour la période 1997-2001, et communiqué la liste de ces domaines prioritaires au Bureau afin que celui-ci lui communique ses impressions. La Commission a également transmis cette liste à tous les bureaux extérieurs du PNUD situés dans la région qui relève d'elle, en leur demandant de formuler des commentaires et de l'aider à identifier les centres de liaison gouvernementaux.

44. Durant la période à l'examen, la coopération entre la CESAO et le PNUD a porté essentiellement sur un projet

phare consacré au suivi intégré à l'échelon régional des conférences mondiales de l'Organisation des Nations Unies. Alors que les États membres se chargeront de donner suite aux recommandations adoptées à l'issue de ces conférences, la CESAO et le PNUD offriront, par la voie de ce projet phare, un appui se présentant sous les formes suivantes : activités de plaidoyer, soutien aux activités des institutions nationales, mise au point d'indicateurs et mise en place d'un réseau constitué de décideurs de membres de la société civile, notamment d'ONG et d'autres partenaires, et qui devrait permettre d'échanger des idées et des informations à l'échelon régional. À compter d'octobre 1998, le PNUD appuiera l'exécution de ce projet grâce à une aide financière de 524 000 dollars étalée sur une période de trois ans. L'UNICEF, le FNUAP et l'UNIFEM participent eux aussi à ce projet qui s'appuie sur les activités que chaque organisme participant consacre au suivi des conférences mondiales. Un plan détaillé des activités devant être menées à bien par la CESAO, pendant toute la durée du projet, avec le concours des États arabes concernés, d'organisations régionales et internationales, d'organismes des Nations Unies compétents et d'organismes de la société civile a été établi. En outre, on a choisi un certain nombre d'activités qui seront exécutées au titre du Sous-programme relatif à l'amélioration de la qualité de vie durant l'exercice biennal 2000-2001. La CESAO et le PNUD ont aussi coopéré dans certains domaines d'activités communs visant à atténuer la pauvreté dans la région.

b) Participation des commissions régionales au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

45. S'agissant du rôle que devaient jouer les commissions régionales au sein de l'UNDAF, le programme de réformes du Secrétaire général avait conçu ce plan comme «un cadre» unique à tous les programmes d'assistance des Nations Unies mis en oeuvre au niveau national dont les objectifs et le calendrier devaient être communs «afin de garantir la collaboration axée sur les objectifs ainsi que la cohérence et la synergie dans la programmation» (voir A/51/950, par. 161). Cette démarche est importante pour les commissions régionales dont les travaux d'analyse et les activités opérationnelles, y compris les services consultatifs, ont un rapport direct avec les activités de développement menées par l'ONU au niveau national. En effet, l'efficacité de l'assistance fournie par les commissions régionales pourrait être renforcée grâce au «cadre» collectif qu'offre l'UNDAF. Aussi, le Conseil économique et social a-t-il reconnu, au paragraphe 11 de l'annexe III de sa résolution 1998/46, la possibilité «d'une participation active des commissions régionales au Plan-cadre

des Nations Unies pour l'aide au développement». Par la suite, l'Assemblée générale a insisté, au paragraphe 41 de sa résolution 53/192, sur la nécessité croissante d'intégrer les dimensions régionale et sous-régionale aux activités opérationnelles de développement des Nations Unies et a engagé «les coordonnateurs résidents, en étroite concertation avec les gouvernements, à associer les commissions régionales de plus près au Plan-cadre, selon qu'il conviendra, compte tenu des tâches et des programmes de travail qui leur ont été assignés».

46. Ces directives sont maintenant en train de devenir opérationnelles grâce aux guides du Bilan commun de pays (CCA) et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) qui ont été élaborés par le Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG) avec la participation active des commissions régionales.

47. Les guides reconnaissent notamment que le Bilan commun de pays (CCA) offre aux organismes non représentés dans les pays, y compris les commissions régionales, l'occasion unique de participer aux activités en cours. Évoquant les rapports qui existent avec les dimensions régionales du développement, le guide du Bilan commun de pays (CCA) précise que le champ du CCA doit normalement inclure les préoccupations et initiatives régionales, ainsi que tout autre élément jugé pertinent pour l'analyse. Cela comprend les plans d'action régionaux formulés et adoptés à la suite de conférences et conventions mondiales, aussi bien que les accords régionaux. Le CCA devrait aussi prendre en considération les activités menées en collaboration par le système des Nations Unies, comme l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. En outre, le guide donne à entendre que les groupes thématiques existant au niveau national pourraient aussi bénéficier d'une prise de contact avec les groupes thématiques interinstitutions pertinents au niveau régional. Évoquant les modalités de participation, il précise que le coordonnateur résident devrait faciliter la participation des organismes non représentés dans le pays en communiquant par voie électronique, par exemple, en leur transmettant par courrier électronique le projet de CCA et en leur demandant de présenter leurs observations.

48. De même, le guide du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, dressant la liste des partenaires clefs, encourage notamment la participation des organismes de l'ONU, qu'ils soient représentés dans le pays ou non, et ce dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, insistant tout particulièrement sur la nécessité d'associer les commissions régionales de plus près au Plan-cadre, compte tenu des tâches et des programmes de travail qui leur ont été assignés, comme le stipule la résolution 53/192 de l'Assemblée générale. Le champ d'application de l'UNDAF inclut entre autres éléments les aspects régionaux et sous-régionaux,

notamment les initiatives spécifiques des Nations Unies, qui sont d'intérêt immédiat pour le pays considéré. En outre, les buts de l'assistance devraient notamment refléter des considérations régionales ou plurinationales

49. Le guide du Bilan commun de pays (CCA) et celui de l'UNDAF mettent l'accent sur l'importance de la synergie et de la complémentarité, et offrent aux organismes de l'ONU, y compris aux commissions régionales, l'occasion unique de renforcer leur collaboration au niveau national, comme le prévoient les propositions de réforme du Secrétaire général. Toutefois, la valeur et l'utilité de ces guides dépendront entièrement de l'efficacité avec laquelle les principes directeurs qu'ils contiennent sont appliqués. C'est pourquoi la participation active et concrète des commissions régionales constitue tant pour les commissions que pour le système des coordonnateurs résidents une entreprise ardue qui ne pourra être menée à bien que par la voie d'interactions soutenues et efficaces. Les avis et le suivi du Conseil économique et social demeurent indispensables si l'on veut que les deux parties puissent s'acquitter harmonieusement de cette tâche.

B. Les commissions régionales, expression des Nations Unies dans les régions

1. Rencontres régionales de préparation de l'Assemblée du millénaire

50. Le rôle de transmission des commissions régionales qui répercutent les problèmes mondiaux dans les régions et les problèmes régionaux dans les instances mondiales est très bien illustré par les réunions régionales de préparation et de suivi qui sont organisées pour les cinq conférences mondiales (voir la section IV ci-après). En prévision de l'Assemblée du millénaire, le Secrétaire général a demandé en outre aux cinq commissions régionales d'organiser des rencontres dont les résultats seront repris dans son rapport aux États Membres pour l'Assemblée.

51. Les rencontres régionales, qui auront lieu au cours des cinq mois à venir au siège des commissions régionales, réuniront des États membres, des organismes de la société civile et des organisations non gouvernementales qui tentent de déterminer les meilleurs moyens par lesquels les Nations Unies pourront promouvoir les objectifs inscrits dans la Charte au cours du prochain millénaire. Ces rencontres se tiendront les 24 et 25 juin 1999 pour la région de la CEA, les 7 et 8 juillet pour la région de l'Europe et au début de septembre pour les régions de la CEPALC et la CESAP. Les rencontres de la CESA0 qui ont eu lieu les 23 et 24 mai

1999, ont réuni 107 experts et participants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'universités, d'instituts de recherche, du secteur privé et des médias ainsi que des parlementaires et des personnalités. Trois groupes de discussion ont eu pour thèmes la paix et la sécurité, le développement économique et social et les droits de l'homme et la gouvernance. Il est apparu clairement que les participants souhaitaient, pour les années et les décennies à venir, un renforcement des Nations Unies qu'ils considèrent comme le meilleur agent de la paix, du développement et de la justice sur lequel ils puissent s'appuyer.

52. Les débats entre les experts de haut niveau et le public, composés de part et d'autre de représentants d'États membres, d'ONG locales et régionales, d'universitaires éminents et de personnalités influentes, porteront sur les principales sphères d'activité des Nations Unies, y compris leur rôle dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la coopération pour le développement économique et social, des secours humanitaires et des droits de l'homme. Les rencontres comprendront trois ou quatre sessions thématiques consécutives et un débat final au cours duquel les participants tenteront de formuler des suggestions et conclusions concrètes qui seront ensuite communiquées au Secrétaire général.

2. Réunions de coordination régionale présidées par la Vice-Secrétaire générale

53. Dans son rapport sur les commissions régionales et la réforme de l'ONU (E/1998/65), le Secrétaire général a recommandé d'organiser tous les ans, sous la présidence de la Vice-Secrétaire générale, des réunions des représentants de la commission concernée et de tous les organismes et services des Nations Unies ayant des activités intéressantes l'ensemble de la région ou communes à plusieurs pays, afin de renforcer l'effet de synergie et d'éviter que des activités ne se recouvrent. À la suite de cette recommandation, qui a été approuvée ultérieurement par le Conseil dans sa résolution 1998/46, annexe III, cinq réunions de coordination régionale ont été organisées au siège des commissions, sous la direction de la Vice-Secrétaire générale, les 9 février, 1er mars, 5 mars, 6 mai et 2 juin 1999 pour les régions couvertes par la CEE, la CESA, la CEA, la CEPALC et la CESAP respectivement. (La réunion régionale pour la région de l'Afrique a eu lieu au siège du PNUE à Nairobi.)

54. La Vice-Secrétaire générale a souligné à chacune de ces réunions qu'elles avaient pour objectif général de renforcer la cohérence des activités du système des Nations Unies. Des progrès ont été faits au siège comme dans les pays. Ces réunions devraient accroître l'aide apportée aux régions à cet égard sans ajouter de niveaux administratifs supplémentaires

à la fois incommodes et coûteux. Sous sa direction, chaque réunion a passé en revue les mécanismes de coopération de la région afin d'en évaluer l'efficacité et a proposé des améliorations pour que l'action du système des Nations Unies soit mieux adaptée aux priorités et aux besoins de chaque région.

55. Cette série de réunions a contribué à forger une perception commune des besoins et des problèmes régionaux et à identifier les domaines prioritaires dans lesquels l'aide des Nations Unies pourrait être plus cohérente. Lors de l'examen des mécanismes de coordination, il a été convenu qu'il ne fallait en aucun cas créer de nouveaux dispositifs mais plutôt renforcer les arrangements en vigueur et accroître leur efficacité. Des réunions de suivi seront organisées régulièrement pour échanger des informations et améliorer la coordination globale des activités régionales des Nations Unies sous l'égide des secrétaires exécutifs des commissions régionales. Ces expériences seront passées en revue par les mécanismes de coordination interinstitutions créés récemment. Les résultats des réunions de coordination régionale ont été portés à l'attention des commissions régionales qui avaient organisé les sessions au printemps 1999.

Réunion de coordination pour la région couverte par la CEE

56. Des représentants de 20 organismes des Nations Unies ont participé à la réunion pour la région de la CEE. Ils ont estimé que ce type de consultation pouvait aider a) à faire mieux connaître ce que fait chaque organisation et à susciter un respect mutuel pour le savoir-faire et les avantages clairement reconnus; b) à générer une perception et une évaluation communes des besoins, des tendances et des difficultés de la région; c) sur cette base, à déterminer des objectifs communs à toutes les institutions des Nations Unies présentes dans la région; d) à identifier les actions à entreprendre au niveau régional pour atteindre ces objectifs.

57. Les participants ont souligné les raisons qui poussent à développer des consultations et activités régionales, à savoir que certaines questions de par leur nature même ne peuvent être traitées au niveau national (par exemple la pollution atmosphérique et le passage des frontières). En outre, au cours des échanges qui ont eu lieu lors des réunions régionales, on a constaté que certaines questions intéressaient plusieurs pays et qu'il existait des disparités entre des groupes de pays de la même région. Un tel échange, qui peut porter aussi bien sur les questions d'orientation générale que sur les programmes opérationnels, est susceptible d'aider à forger des liens au sein de la région et à renforcer l'intégration cohérente de la région dans son ensemble.

58. Les participants ont noté aussi que les programmes nationaux et les programmes régionaux pouvaient se renforcer mutuellement. Par exemple, les travaux de normalisation au niveau régional (normes et directives communes ou harmonisées) pourraient être repris et développés dans les programmes nationaux. Si les questions intersectorielles et l'interdépendance des secteurs étaient considérés au niveau régional, il serait plus facile d'adapter les programmes nationaux existants ou les nouveaux programmes, en tenant compte de l'évaluation collective des besoins, des tendances et des impératifs régionaux. Inversement, des programmes nationaux qui se sont révélés efficaces peuvent être examinés au niveau régional en vue de leur application à d'autres pays ou à d'autres parties de la région, éventuellement après modification. En outre, les résultats des consultations tenues dans le cadre du système des coordonnateurs résidents et des mécanismes du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pourraient fournir des éléments intéressants pour les consultations régionales.

59. La réunion a décidé ainsi que :

a) Une évaluation commune de la situation régionale serait effectuée dans les trois mois, la CEE agissant en qualité de facilitateur, en collaboration étroite avec un groupe restreint d'organismes, de fonds et de programmes actifs dans les domaines sociaux et économiques;

b) Cette évaluation commune devrait aboutir à une nouvelle définition des priorités dans la région. Certains domaines prioritaires de la coopération interinstitutions ont déjà été identifiés :

- i) Réduction des disparités entre les différents pays de la région et à l'intérieur de chacun d'eux;
- ii) Renforcement des institutions et des capacités en matière de choix des orientations dans les pays à économie en transition;
- iii) Diminution de leur vulnérabilité aux chocs extérieurs;
- iv) La primauté du droit et les droits de l'homme, l'application des lois et le développement des législations;
- v) Prévention du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida);
- vi) Relations avec la société civile;
- vii) Suivi des conférences internationales;
- viii) Mobilisation des ressources.

Cette expérience et son développement ultérieur seront examinés en 2000.

Réunion de coordination pour la région couverte par la CESAP

60. La réunion de coordination pour la région de la CESAP a rassemblé 18 organismes des Nations Unies. Les participants ont examiné les divers groupements géopolitiques de la région de l'Asie et du Pacifique ainsi que les situations socioéconomiques et ont reconnu l'existence d'énormes contrastes s'agissant des moyens d'améliorer leur efficacité, les Nations Unies devraient tenir compte de ces différences majeures dans les niveaux de développement et les possibilités de coopération entre pays de la région.

61. Les problèmes et les priorités exigeant une collaboration des Nations Unies concernent :

a) L'égalité au sein des pays et entre les pays, y compris la répartition des richesses et des revenus, ainsi que les graves inégalités entre les hommes et les femmes;

b) L'élimination de la pauvreté, notamment l'accès à l'éducation de base et la qualité de l'éducation dispensée, la santé des jeunes et les compétences pratiques ainsi que le développement rural;

c) La gouvernance et les droits de l'homme, couvrant des questions très diverses qui vont de la création d'institutions à l'universalité des services;

d) L'environnement et le développement durable, un domaine de plus en plus préoccupant compte tenu du développement économique rapide de la région.

62. Les participants ont considéré comme prioritaire le renforcement de la collaboration avec les principaux groupements intergouvernementaux, notamment l'ANASE, l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et la Commission du Pacifique-Sud. Il est apparu que certains des problèmes identifiés se prêtent à une coopération à l'échelle régionale (par exemple l'environnement) tandis que d'autres comme l'égalité entre hommes et femmes appellent une approche sous-régionale. Il faut disposer de critères clairement définis pour déterminer le type de coopération à mettre en place dans la région, en prenant en considération l'intérêt des pays et des gouvernements concernés.

63. La réunion a noté que divers dispositifs de coordination et de collaboration ont été institués et que la CESAP a été la première commission régionale à créer (en 1994) un mécanisme de coordination officiel, le CIRAP. Ses divers sous-comités assure le suivi régional des accords conclus lors des conférences internationales de l'ONU.

64. Il a été noté que le CIRAP avait été établi pour faciliter la coopération, traiter les principaux problèmes des pays au niveau régional, tirer parti des points forts de chaque institution et réduire le plus possible les doubles emplois et le chevauchement des activités. La réunion a apprécié ce qui a été fait dans le but d'identifier les domaines et les questions prioritaires pour ce qui est de la collaboration entre les institutions et organismes des Nations Unies par le truchement des divers sous-comités du CIRAP, mais elle a noté que la productivité et l'efficacité de ce comité pourraient être améliorées, en particulier pour ce qui est des relations entre la CESAP et les organismes opérationnels.

65. La réunion a convenu que :

a) La CESAP conduirait l'identification des activités de sensibilisation du système des Nations Unies dans la région, en tenant dûment compte des spécificités subrégionales;

b) La CESAP dirigerait les travaux concernant l'examen du CIRAP et la structuration de ses organes en fonction des activités de sensibilisation retenues;

c) Chaque institution devrait revoir sa propre structure régionale afin de mieux l'harmoniser avec les mécanismes intergouvernementaux et avec les Nations Unies;

d) Le suivi de ces décisions et l'établissement de rapports seraient assurés par la CESAP.

Réunion de coordination pour la région couverte par la CEPALC

66. La réunion pour la région de la CEPALC a rassemblé des représentants de 22 organismes des Nations Unies. Après avoir analysé la situation régionale et les défis de la mondialisation, et avoir passé en revue et évalué les divers mécanismes de coordination interinstitutions existants, les participants ont décidé que la coopération mutuelle devrait se fixer les priorités suivantes : a) l'équité, b) l'intégration dans l'économie mondiale, c) l'environnement, d) la gouvernance, et e) la mobilisation de ressources pour le développement. En fonction de ces priorités, on décidera des campagnes de sensibilisation, analyses et activités opérationnelles à demander à ces organisations pour répondre aux besoins de la région. Les participants ont décidé aussi que les nouveaux efforts de coordination devraient porter en particulier sur la question de l'équité sociale. Ils ont convenu de maintenir les modalités de coopération en vigueur dans la région notamment pour ce qui est du suivi des conférences mondiales des Nations Unies. S'agissant des autres priorités comme l'administration des affaires publiques et l'intégration dans l'économie mondiale, ils ont décidé de développer l'échange de renseignements sur l'action des institutions. Ils ont décidé par ailleurs d'accorder une attention particulière à la coordination

des activités dans la sous-région des Caraïbes. Dans le même esprit de collaboration, il a été décidé d'inviter les différentes organisations multilatérales qui travaillent dans la région à se joindre à cette initiative. La Vice-Secrétaire générale a demandé à la CEPALC de suivre ces nouveaux programmes de coopération et d'organiser tous les ans une réunion de coordination régionale.

Réunion de coordination pour la région couverte par la CEA

67. La réunion pour la région de la CEA, qui a rassemblé 23 organismes des Nations Unies travaillant en Afrique, était articulée autour de trois grandes interrogations. Quelle est la mission des Nations Unies en Afrique? Une démarche cohérente a-t-elle été adoptée pour l'exécution de cette mission? Quelle est l'efficacité des mécanismes de coordination? Au vu de la multiplication des programmes et des initiatives, les participants se sont interrogés sur l'utilité des mécanismes existants. Ils ont insisté sur la nécessité de les renforcer et d'intensifier la collaboration aussi bien au niveau des pays qu'aux niveaux régional et sous-régional. Ils ont souligné aussi qu'il fallait examiner à intervalles réguliers les progrès réalisés par rapport aux objectifs et aux buts des Nations Unies pour l'Afrique arrêtés d'un commun accord.

68. Les participants ont estimé que la mission des Nations Unies en Afrique dépend des priorités retenues pour ce continent. Ces priorités étant en évolution constante, le système des Nations Unies doit passer en revue ses activités et les adapter en conséquence. Il a été jugé souhaitable de rationaliser et de simplifier les mécanismes de coordination existants plutôt que d'en créer de nouveaux.

69. Les participants ont estimé que l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique pouvait provisoirement constituer le mécanisme le plus approprié pour la coordination des activités du système en Afrique et que des thèmes secondaires ou des secteurs supplémentaires pourraient être ajoutés si nécessaire. Ce mécanisme modifié faciliterait l'échange d'informations entre les institutions, la fixation de buts, l'identification des priorités et le contrôle périodique des progrès accomplis par rapport aux objectifs.

70. Les coprésidents du Comité directeur du CAC sur l'Initiative spéciale (CEA et PNUD) ont été priés d'établir un rapport contenant des propositions détaillées sur la manière dont l'Initiative spéciale pourrait jouer ce rôle coordonnateur. Le rapport, qui sera rédigé en consultation avec les organismes participants, serait soumis à la Vice-Secrétaire générale pour approbation dans un délai de trois mois. Le rôle de l'Initiative spéciale en tant que mécanisme de coordination sera analysé après une période de deux ans.

71. Étant donné que l'Afrique est considérée comme l'une des premières priorités du système des Nations Unies, et pour montrer aux États Membres l'efficacité de l'action de l'ONU dans la région, il est nécessaire que les organismes du système travaillent ensemble de façon plus cohérente.

Réunion de coordination pour la région couverte par la CESAO

72. La réunion de coordination pour la région de la CESAO a rassemblé 18 organismes des Nations Unies. Un débat de fond très complet a fait apparaître une forte détermination en faveur de la coordination et de la coopération régionales. Des exemples de partenariat réussis ont été passés en revue. Les participants ont noté qu'il fallait éviter la duplication et le chevauchement inutiles des activités et insisté sur le fait que, pour mieux répondre aux besoins de la région, les activités du système des Nations Unies devaient être complémentaires. Ils ont estimé que les organismes concernés devaient travailler de concert pour mobiliser le supplément de ressources nécessaire aux activités de développement dans la région. À cet égard, ils ont reconnu l'importance des institutions financières internationales.

73. On a estimé que, pour améliorer les arrangements et mécanismes de coordination existants, il fallait procéder à une évaluation commune des questions régionales. Il faut aussi tenir compte des mandats et des activités des organismes régionaux et sous-régionaux ainsi que des objectifs et activités des ONG. Le lien entre les questions de paix, de sécurité, de démocratie et de développement dans la région a été souligné.

74. Les participants ont reconnu que le Groupe régional de coordination interinstitutions était l'instance la mieux placée pour forger une stratégie ou une vision d'avenir du système des Nations Unies dans la région de l'Asie occidentale. La CESAO a été chargée de convoquer les réunions de ce groupe. Les travaux entrepris dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire de la CESAO pourraient être mis à profit pour formuler cette vision ou stratégie commune.

75. Les participants ont décidé que même si ce groupe doit réunir tous les organismes des Nations Unies actifs dans la région, il doit néanmoins rester léger et souple et ne pas entraîner de dépenses excessives. Les participants ont convenu aussi d'évaluer cette stratégie et son impact sur les activités du système des Nations Unies dans la région après une période d'un an.

76. La CESAO a tenu sa première réunion de suivi de la réunion du Groupe présidée par la Vice-Secrétaire générale le 29 avril 1999. Il a été décidé que le Groupe s'appellerait désormais Groupe de coordination régionale des Nations

Unies; que la CESAO assurerait son secrétariat; qu'il se réunirait deux fois par an; qu'un site Web serait créé pour présenter des documents et informations sur les activités régionales des institutions des Nations Unies concernées – accords, calendrier des réunions, listes de publications statistiques, matériel de formation, etc.; qu'un centre de coordination serait désigné dans chaque organisme pour fournir à la CESAO le matériel pertinent et que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture établirait un réseau de communication entre les membres du Groupe et avec son secrétariat.

77. Pour ce qui est des questions de fond, les participants ont convenu d'envisager l'élaboration d'un cadre stratégique commun identifiant les priorités d'action au niveau régional; de renforcer la capacité des États membres à produire des informations statistiques fiables; et de demander à chaque organisme de fournir au secrétariat du Groupe d'ici à la fin septembre 1999, des notes de trois à cinq pages décrivant l'impact et les répercussions des accords de l'OMC sur la libéralisation des échanges dans les États membres de la région, du point de vue de leurs mandats respectifs.

3. Coopération avec les organes régionaux

78. Toutes les commissions régionales entretiennent des liens de coopération élargie de longue date avec les autres organes intergouvernementaux et organisations régionales et sous-régionales dans leurs régions respectives. Dans de nombreux cas, des instruments formels, notamment des mémorandums d'accord, et/ou des arrangements institutionnels, notamment des réunions et réseaux conjoints, servent de base à la collaboration et à l'examen périodique de l'évolution des relations. Comme indiqué plus haut, cet important aspect des activités des commissions régionales en tant qu'élément du paysage institutionnel régional a été reconnu et approuvé par le Conseil au paragraphe 12 de l'annexe III de sa résolution 1998/46, dans lequel le Conseil invite les commissions régionales à intensifier leur coopération et les échanges d'informations avec les organes, institutions et réseaux régionaux compétents, conformément aux directives de leurs organes gouvernementaux respectifs.

79. On trouvera des informations détaillées sur la coopération entre les commissions régionales et les autres organes régionaux de leurs régions respectives dans l'additif 1 au présent rapport (E/1999/14/Add.1).

C. Mesures prises par les commissions régionales pour consolider les réformes et accroître leur efficacité

CEE

80. La CEE a procédé à un examen approfondi de ses orientations stratégiques, de son mécanisme intergouvernemental et de ses méthodes de travail en 1995. Cet examen a débouché sur l'élaboration d'une déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et d'un plan d'action connexe qui ont été adoptés par la Commission à la session marquant son cinquantième anniversaire en 1997 et approuvés ultérieurement par le Conseil à sa session de fond de 1997.

81. Conformément au plan d'action de la CEE, le Groupe d'experts du programme de travail a été créé. Ce groupe donne des conseils à la Commission concernant son programme de travail et les aménagements éventuels à y apporter compte tenu des nouvelles priorités de la région et de l'évolution prévue du niveau des ressources. Comme première activité, le Groupe a mis en place un système d'établissement des priorités au titre du programme de travail que doivent suivre tous les principaux organes subsidiaires. L'établissement d'un ordre de priorité et le travail du Groupe offrent à la CEE un mécanisme utile grâce auquel elle peut adapter ses activités pour mieux répondre à l'évolution de la situation dans la région.

82. En outre, compte tenu de l'accent mis récemment sur l'obligation de résultats dans l'exécution des programmes, le secrétariat de la CEE s'est employé à élaborer des indicateurs de résultats en vue d'évaluer la qualité et l'impact de ses activités.

83. Le plan d'action préconisait la prise en compte de quatre questions intersectorielles dans tous les domaines d'activité de la CEE : développement durable, intégration du souci d'équité entre les sexes dans les activités principales, importance spéciale accordée aux pays en transition et participation des milieux d'affaires.

84. Le développement durable est déjà pris en compte dans les activités de la CEE et des mesures supplémentaires ont été prises dans certains domaines. Par exemple, le rendement énergétique, question directement liée au développement durable, est devenu un important élément des activités du Comité de l'énergie durable. Le même Comité adoptera également une série de politiques et de recommandations de portée régionale dans le cadre des préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable, dont le thème central sera l'énergie. En outre, les activités du Comité du bois sont maintenant axées sur le développement durable du secteur de la forêt et du bois.

85. L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités principales est certes un phénomène récent mais des progrès ont été réalisés dans divers domaines. Par exemple, l'*Étude de la CEE* contient maintenant régulièrement une analyse par sexe de l'emploi dans les pays en transition. Dans le domaine des statistiques ventilées par sexe, branche spéciale de la statistique dans le programme de travail de la Conférence des statisticiens européens, une publication sur les femmes et les hommes en Europe et en Amérique du Nord est en cours d'élaboration et servira de contribution régionale à l'examen en 2000 de l'application du Programme d'action de Beijing.

86. L'appui aux pays en transition continue d'être un élément central des programmes de travail de la CEE, en particulier de ses activités opérationnelles. Ces dernières années, les activités de coopération technique à l'intention des groupements sous-régionaux se sont intensifiées, en particulier en ce qui concerne l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et les projets sous-régionaux tels que le Programme spécial des Nations Unies en faveur des économies d'Asie centrale.

87. S'agissant de la participation des milieux d'affaires, un groupe de travail spécial à composition non limitée sur les relations avec les milieux d'affaires a été créé pour examiner les relations entre ces derniers et la Commission. Le Groupe de travail a jugé utile de rechercher d'autres moyens de renforcer ces relations et les principaux organes subsidiaires ont été invités à examiner leur coopération avec les milieux d'affaires dans leurs domaines d'action respectifs afin d'évaluer leur expérience passée et de tirer les enseignements qui s'imposent. Les principaux organes subsidiaires doivent transmettre leurs conclusions à la Commission en 2000.

CESAP

88. Conformément à sa résolution 53/1 sur la restructuration de son mécanisme de conférence, la CESAP a décidé, à sa cinquante-quatrième session, en avril 1998, de rationaliser son programme en ramenant le nombre de sous-programmes de 10 à 7 à compter de l'exercice biennal 2000-2001. Au titre du programme révisé, deux sous-programmes, à savoir «Coopération économique et régionale : commerce et investissement» et «Coopération économique et régionale : industrie et technologie», ont été regroupés dans le but de renforcer la coopération économique régionale en vue de favoriser l'établissement de liens entre le commerce, les investissements et la technologie et d'accélérer le développement industriel. Trois sous-programmes liés à la lutte contre la pauvreté ont été regroupés en deux sous-programmes, l'un portant sur les questions de développement social, la mise en valeur des

ressources humaines et le rôle des femmes dans le développement, l'accent étant mis en particulier sur la réduction de la pauvreté, et l'autre sur les questions économiques et sociales dans les domaines de la population et du développement rural et urbain qui ont un lien direct avec la lutte contre la pauvreté.

89. En outre, pour assurer l'adéquation entre le programme et les structures du secrétariat et pour donner suite à une importante recommandation du Bureau des services de contrôle interne, le secrétariat a été réorganisé en deux phases, ce qui a permis de réduire le nombre de divisions organiques de neuf à sept. Du fait des fusions et du regroupement des fonctions, les ressources ont été affectées aux domaines prioritaires, comme en témoigne le projet de budget-programme de la CESAP pour l'exercice biennal 2000-2001, comme suit : a) recherche et analyse des politiques en matière de développement, l'accent étant mis sur les effets de la crise économique et financière dans la région et la formulation de recommandations concrètes visant à réduire les risques qui en découlent; b) politique sociale et intégration des groupes défavorisés, et participation des femmes au développement; c) développement du tourisme; et d) statistiques. Des efforts continuent d'être faits pour rationaliser davantage les travaux des organes délibérants de la Commission.

90. La CESAP continue activement de favoriser la coordination au niveau régional et d'accroître les synergies par le biais du Comité interinstitutions régional pour l'Asie et le Pacifique (CIRAP) dont elle est le coordonnateur et auquel elle fournit des services de secrétariat. Certains des 13 sous-comités du CIRAP encouragent activement l'élaboration de programmes conjoints ainsi que le financement de projets conjoints.

91. À sa cinquante-cinquième session, la Commission a fait siennes les recommandations du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (CCRP) concernant l'institution de clauses limitant la durée des activités entreprises en application des résolutions adoptées aux sessions précédentes de la Commission, les mesures visant à accroître la présence de la CESAP, le renforcement du rôle directeur joué par la CESAP, et la nécessité de pourvoir rapidement aux postes vacants au secrétariat, en particulier aux échelons élevés. La Commission s'est félicitée de la proposition tendant à confier à un groupe de travail officieux à composition non limitée du CCRP le soin d'examiner ces questions de manière plus détaillée, de définir les priorités pour le programme de travail et de recommander à la Commission des orientations stratégiques pour ses activités futures.

92. Le secrétariat a distribué aux délégations participant à la cinquante-cinquième session de la Commission un questionnaire visant à obtenir leurs avis sur la pertinence, l'utilité, la qualité et l'efficacité de la session. Les réponses au questionnaire seront évaluées afin d'apporter des améliorations aux sessions futures de la Commission.

93. Parmi les autres mesures prises, on peut citer les suivantes :

a) La mise en place, par le Secrétaire exécutif, d'une équipe spéciale interne chargée de déterminer les questions et les problèmes qui se poseront au prochain siècle ainsi que les domaines d'action de la CESAP;

b) Des examens, à intervalles réguliers, de l'exécution des projets au titre des ressources extrabudgétaires afin de tenir compte des exigences des donateurs bilatéraux. En 1998, l'évaluation de cinq projets d'assistance technique financés par le fonds de coopération Japon-CESAP a été conjointement réalisée par le secrétariat de la CESAP et le Gouvernement japonais. Des réunions spéciales d'examen de projets seront organisées en 1999, notamment un atelier sous-régional d'évaluation de la mise en valeur des ressources humaines portant sur un programme de développement consécutif à l'alphabétisation à l'intention des femmes d'Asie du Sud et financé par le Gouvernement néerlandais. Afin de permettre aux administrateurs de projet d'avoir facilement accès à des informations à jour sur la situation financière de leurs projets respectifs, la CESAP a mis en place, en juin 1998, un système de saisie et de suivi des états financiers des projets financés par des ressources extrabudgétaires;

c) La réaffectation des postes inscrits au budget ordinaire dans le contexte de la restructuration de la CESAP et de l'établissement du budget-programme a été réalisée en deux phases. La première phase était achevée au 15 juillet 1998 et la deuxième devrait l'être au 1er janvier 2000. Compte tenu des réponses des gouvernements des États membres au questionnaire que la CESAP a distribué en 1997 sur l'établissement des priorités pour la réalisation des activités et l'affectation de ressources conformément aux décisions de la Commission, les ressources en personnel inscrites au budget ordinaire ont été réaffectées de l'appui au programme et des domaines non prioritaires aux domaines prioritaires du programme de travail de la CESAP;

d) Le nombre de jours de réunions intergouvernementales nécessitant des services fonctionnels a été réduit. Le nombre de publications en série et de publications isolées a été également réduit, passant de 439 pendant l'exercice biennal 1996-1997 à 310 pendant l'exercice biennal 1998-1999 et à 233 selon les prévisions pour l'exercice biennal 2000-2001. Le nombre de titres en série est également passé

de 45 pendant l'exercice biennal 1996-1997 à 41 pendant l'exercice biennal 1998-1999 et à 39 selon les prévisions pour l'exercice biennal 2000-2001. Cette réduction, qui n'a pas eu d'incidence négative, s'est faite à la suite d'un examen approfondi de chaque produit, y compris le mandat, les objectifs et le lectorat visé. La fréquence de parution de certaines publications en série a été réaménagée tandis que d'autres ont cessé de paraître au motif que la diffusion de données et d'informations pertinentes par le biais de l'Internet serait plus rentable et plus rapide;

e) Diverses autres initiatives visant à accroître l'efficacité sont en cours au secrétariat de la CESAP. Elles portent sur la gestion, les systèmes d'information et l'établissement de rapports, la documentation et les publications, les services de conférence, les services généraux, les services collectifs de distribution et la communication, la formation du personnel et les voyages.

CEPALC

94. Depuis le printemps 1998, la CEPALC a fait des progrès concernant certaines initiatives en cours tout en introduisant de nouvelles réformes institutionnelles propres à assurer une plus grande efficacité. Les initiatives mises en oeuvre concernent trois grands domaines : les activités de fond, les activités structurelles et opérationnelles et la gestion.

95. En ce qui concerne les activités de fond, la CEPALC a axé ses efforts sur les suivantes :

a) Définition des priorités au titre du programme de travail de la CEPALC pour 2000-2001. La quatrième réunion du groupe de travail spécial¹, qui s'est tenue au siège de la CEPALC à Santiago les 1er et 2 octobre 1998, visait à entreprendre une analyse approfondie du programme de travail afin d'adapter les activités aux besoins prioritaires des pays. Y ont participé des représentants de 23 États membres qui ont convenu de l'ordre de priorité pour l'exécution du programme de travail de la CEPALC pour l'exercice biennal 2000-2001. Cette instance est, de l'avis des États membres, un important mécanisme d'interaction entre les gouvernements et le secrétariat;

b) Développement et équité sociale. La CEPALC a décidé de consacrer le débat de fond de sa session de l'an 2000, qui aura lieu à Mexico, à l'équité, principale priorité des stratégies de développement de la région. Depuis 1998, la CEPALC entreprend diverses activités de fond axées sur la question de l'équité sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes. Étant donné la pertinence et la complexité de la question, la CEPALC s'emploie à mobiliser des compétences et des ressources tant au sein du secrétariat qu'à l'extérieur en vue de renforcer sa capacité interdépartementale et

interdisciplinaire dans le but de contribuer substantiellement à la prise des décisions dans les pays de la région tout en favorisant de façon notable l'équité sociale;

c) Diffusion des produits de l'institution. Des progrès ont été réalisés pour ce qui est d'améliorer la diffusion des produits du secrétariat et les services qu'il fournit à la région, notamment grâce au site sur l'Internet. Depuis l'introduction de ce site en 1997, le nombre de visites a augmenté, passant d'environ 6 000 à 38 000 par mois.

96. Dans le domaine structurel, la CEPALC a mené les activités ci-après : a) renforcement de la capacité d'analyse de la Division de l'environnement et des établissements humains ainsi que de sa capacité d'offrir des services consultatifs et une assistance technique en vue de satisfaire les besoins des États membres; b) consolidation de l'intégration du Centre latino-américain de démographie au secrétariat de la CEPALC en tant que Division de la population; c) mise en oeuvre d'une réforme institutionnelle, fonctionnelle et financière de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES), conformément au mandat adopté à la vingt-septième session de la Commission²; et d) renforcement de la capacité du Bureau national de la CEPALC à Bogota afin de lui permettre de répondre plus efficacement aux demandes des gouvernements des pays andins.

97. Dans le domaine des activités opérationnelles et de la gestion, la CEPALC entreprend les initiatives suivantes :

a) Mise en place d'un système informatisé d'exécution de programmes, de contrôle et d'établissement de rapports permettant d'obtenir directement des informations sur l'utilisation des ressources financières et humaines, l'état d'avancement des projets et la réalisation d'indicateurs de résultats prédéterminés. Ce système se conformera également aux normes du Bureau des services de contrôle interne;

b) Évaluation des activités entreprises par la Commission en 1998, initiative à laquelle participera tout le personnel à Santiago ainsi que dans les bureaux sous-régionaux et nationaux. À cette fin, des indicateurs de résultats ont été élaborés pour évaluer la qualité, l'impact et l'utilité des produits. Une méthode de gestion des coûts a également été adoptée, en vue d'évaluer et de contrôler le coût direct de production des principaux produits de la Commission. Les résultats de cette évaluation ainsi que d'autres questions pertinentes afférentes au processus de réforme de la Commission seront présentés à la cinquième session du groupe de travail spécial, qui aura lieu les 8 et 9 juillet 1999 à New York;

c) Renforcement de la capacité de la Division de la planification des programmes et des opérations d'aider plus efficacement les divisions organiques de la CEPALC à élaborer le programme de travail et le plan à moyen terme en mettant davantage l'accent sur la planification axée sur les résultats.

CEA

98. Au cours de l'année écoulée, la CEA a poursuivi les réformes engagées pendant les trois années précédentes, comme en témoignent les efforts entrepris pour améliorer la conception des programmes et les modalités d'exécution. L'accent a été mis essentiellement sur le renforcement des centres de développement sous-régionaux (CDSR) afin de leur permettre d'être des antennes pleinement opérationnelles de la CEA, de fournir des conseils et d'entreprendre des activités opérationnelles à l'intention des États membres et des organisations intergouvernementales sous-régionales. Les centres exécuteront un nouveau sous-programme sur la promotion des activités sous-régionales de développement. Ils représenteront, ensemble, 35,4 % des ressources totales au titre du programme de la Commission. Un nouveau sous-programme sur la promotion de la femme a également été mis en place. Le Centre africain pour la femme, qui est chargé de gérer ce nouveau sous-programme, fait l'objet d'un renforcement visant à lui permettre de prendre davantage en compte, en matière de programmes, d'organisation et de gestion, les questions liées à l'égalité des sexes et au développement au niveau de la CEA.

99. L'appui de la CEA à ses États membres prend plusieurs formes, notamment la sensibilisation et les conseils en matière de politique fournis dans le cadre de séminaires, d'ateliers, de séances de formation de groupe et de la diffusion des meilleures pratiques; la fourniture d'une assistance technique; l'appui au renforcement des capacités nationales; l'établissement de normes; et la fourniture d'un cadre permettant aux parties prenantes de parvenir à un consensus sur la politique de développement. Poursuivant l'amélioration de ses modalités de travail qu'elle a engagée au cours du dernier exercice biennal, la Commission n'a ménagé aucun effort pour limiter le nombre de réunions et de publications et pour concentrer les ressources sur un nombre réduit d'activités afin d'en assurer un plus grand impact. De nouvelles procédures visant à améliorer les communications internes et les consultations professionnelles sont mises en place. Il s'agit notamment de la tenue de séminaires internes fréquente permettant aux fonctionnaires d'examiner les publications; ces séminaires seront complétés par des examens extérieurs des principaux documents, en particulier des publications phares. Des efforts sont également faits pour améliorer la qualité technique des

publications de la CEA grâce à une mise au point rédactionnelle rigoureuse et à une large diffusion en temps voulu. Des mesures particulières sont prises pour renforcer les services de communication et de traduction.

100. La modernisation par la technologie revêt également une grande importance. La CEA s'emploie à accroître sa capacité en matière de technologie de l'information et à diffuser ses activités au moyen de cette technologie, notamment au niveau des centres de développement sous-régionaux, qui sont d'importantes antennes de vulgarisation pour la Commission. On s'attachera en particulier à fournir des services de qualité, en exploitant des réseaux locaux au siège de la CEA et dans les CDSR; à assurer la connexion par réseau étendu entre le siège de la CEA, les CDSR et le Siège de l'ONU; à fournir, gérer et mettre au point des services Intranet au siège de la CEA et dans les CDSR; et à assurer la gestion centrale du logiciel utilisé sur les ordinateurs connectés au réseau. On s'attachera en particulier à équiper le Centre de conférence des Nations Unies d'Addis-Abeba de moyens techniques lui permettant d'être une importante enceinte de dialogue et de débat en Afrique. Il est prévu que le Centre soit doté d'un système de vidéoconférence et de consultation à distance par téléphone.

CESAO

101. La CESAO a pris dès 1994 d'importantes mesures de réforme qui portaient essentiellement sur son programme de travail et qui ont été appliquées pendant l'exercice biennal 1996-1997. La Commission est ainsi passée d'une approche sectorielle englobant 15 secteurs différents à une approche thématique au titre de laquelle les secteurs ont été regroupés en cinq sous-programmes thématiques fondés sur une approche multidisciplinaire caractérisée par un regroupement des questions intersectorielles. Les résultats de l'examen des principales fonctions de la CESAO et de son organigramme figurent dans le nouveau bulletin du Secrétaire général (ST/SGB/1999/1), publié le 13 février 1999. L'une des principales caractéristiques de cet organigramme a été la fusion du Groupe de la planification et de la coordination avec la Division de la coopération technique afin d'assurer une plus grande complémentarité entre les activités normatives et analytiques et les activités opérationnelles.

102. Dans le cadre de l'élaboration du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, la CESAO a fait davantage pour définir les priorités et renforcer la coopération régionale entre organismes des Nations Unies, ainsi que pour mettre en place un mécanisme de coopération au niveau régional. Elle a consulté certains organismes des Nations Unies concernant la liste préliminaire des priorités qu'elle

avait arrêtées pour son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir E/ESCWA/C.1/20/8, point 6 e) de l'ordre du jour du Comité technique).

103. Une fois la Commission transférée d'Amman, son siège provisoire, à Beyrouth, son siège permanent, en décembre 1997, la CESAO a pu introduire des procédures et systèmes administratifs propres à assurer plus d'efficacité. Les initiatives prises concernent notamment la mise en valeur des ressources humaines, la simplification des procédures opérationnelles, la mise en place d'une maison des Nations Unies et des services communs qui en découlent ainsi que la technologie de l'information et les communications.

104. La mise en place de la maison des Nations Unies a été présentée par le Secrétaire général comme une initiative s'inscrivant dans le cadre de la réforme. À la suite du transfert de la CESAO à son siège à Beyrouth, quatre autres organismes des Nations Unies représentés à Beyrouth (PNUD, FNUAP, UNICEF et ONUDI) ont transféré leurs bureaux au siège de la CESAO. Le Bureau régional du PNUD envisage également de transférer ses services à la maison des Nations Unies. En 1998, la CESAO a également oeuvré avec d'autres organismes à l'étude des modalités de mise en place de services communs et à l'élaboration de formules de partage des coûts en vue d'assurer des économies d'échelle. Des efforts sont faits en vue de trouver une banque qui fournirait des services dans les locaux de la maison des Nations Unies.

105. En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, un programme de perfectionnement du personnel a été mis en place. Dans le domaine informatique, tout le personnel de la CESAO devrait être formé à l'utilisation des logiciels exploités par l'Organisation d'ici à la fin de 1999.

106. La simplification des procédures opérationnelles internes vise notamment l'exploitation à plus large échelle des applications informatiques, notamment du Système intégré de gestion (SIG); la gestion des bâtiments; les achats; et la réorganisation de certains groupes et sections de la Division des services administratifs. En matière de gestion des bâtiments, la sous-traitance dans certains domaines clés a permis de réaliser d'importantes économies et d'améliorer les services fournis. En matière d'achats, la bureautique a permis l'introduction d'une base de données pour le système d'inventaire. Au sein de la Division, la réorganisation de la Section des services de conférence a contribué à accroître la productivité dans les limites des ressources existantes. De même, la Section des services généraux est en mesure de satisfaire des besoins de communication accrus exigeant des techniques de pointe.

107. En ce qui concerne la technologie de l'information, de nouveaux logiciels ainsi que l'application du SIG et du

nouveau système d'information statistique de la CESAO faciliteront l'accès aux données statistiques et leur saisie. En outre, la CESAO a lancé un projet pour le passage à l'an 2000 (A2M) visant à aider les États membres à se préparer à utiliser, aux niveaux national et régional, des moyens d'information et de communication compatibles 2000. À cette fin, la CESAO coopère avec les organismes des Nations Unies dans le cadre d'une équipe spéciale interorganisations.

108. La liaison de communication par satellite par le biais de la station terrienne de la CESAO permet la connexion avec tous les réseaux des Nations Unies à travers le monde. Les principaux services fournis sont le téléphone, la télécopie et la transmission des données, notamment le système à disques optiques pour la bibliothèque et, ultérieurement, le SIG. Grâce à ce réseau, la CESAO pourra accroître ses moyens en matière de communication et de technologies de l'information et fournir plus efficacement ses services.

III. Tendances et activités

109. Les commissions régionales ont pour mandat commun de promouvoir le développement économique et la coopération entre les pays de leurs régions respectives ainsi qu'entre celles-ci et les autres parties du monde. Leurs activités ont un caractère essentiellement régional et sont adaptées à l'évolution des besoins de leurs membres. Les commissions régionales servent d'instance pour élaborer des positions régionales sur les questions mondiales et vice-versa. Leur travail d'analyse a un double objectif : d'une part, fournir des informations et des analyses sur le développement socioéconomique régional et, d'autre part, promouvoir les débats de politique générale et l'échange de données d'expérience. Étant proches des États membres, elles sont appelées à mener des activités opérationnelles qui complètent et renforcent leurs activités normatives.

110. Parallèlement, dans le cadre du mécanisme institutionnel des Nations Unies, les commissions régionales exécutent les mandats pertinents de portée mondiale émanant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui, comme en témoigne le rôle qui leur est assigné, comprennent également le suivi des conférences mondiales. On trouvera à l'additif 2 du rapport (E/1999/14/Add.2) des informations concernant les principales activités des commissions.

IV. Coopération interrégionale

A. Incidences économiques et sociales de la crise financière internationale

111. Dès le mois de juin 1997, des crises financières nationales éclataient en série dans de nouvelles économies de marché particulièrement dynamiques, frappant successivement la Thaïlande, la Malaisie, l'Indonésie, les Philippines et la République de Corée. La crise économique asiatique se généralisait et s'aggravait alors au point qu'en 1998 le monde a frôlé la catastrophe financière généralisée. En fait, fin 1998, le système financier international était au bord de l'effondrement, la crise gagnant la Fédération de Russie, puis rapidement le Brésil, et mettant plusieurs pays à l'épreuve. Cette crise d'une profondeur sans précédent s'est propagée avec une rapidité surprenante, entraînant dans son cortège une brusque aggravation du chômage et de la pauvreté, particulièrement en Asie, mais aussi en Fédération de Russie et en Amérique latine. Les événements indiquent que la crise économique asiatique et les problèmes qu'elle soulève ont une dimension régionale importante que le Conseil doit prendre en compte.

CEE

112. La crise asiatique de 1997, le moratoire de la dette russe et la dévaluation du rouble en 1998, puis la crise brésilienne durant le deuxième semestre de l'année 1998 sont autant de phénomènes liés les uns aux autres par l'effet de contagion financière, mais les particularités de chacune de ces crises, l'importance relative des chocs externes et des faiblesses internes et leurs effets subséquents sur l'activité économique réelle varient considérablement³. Dès le début de l'année 1997, les pays à économie en transition tiraient déjà maints enseignements des crises monétaires bulgare (1996), tchèque (mai 1997) et roumaine (1997). Ces crises étaient en de nombreux points analogues à celles qui allaient frapper les économies asiatiques durant le deuxième semestre de l'année 1997.

113. Dans un premier temps, les économies de marché d'Europe occidentale et des États-Unis ont bénéficié des effets de la crise asiatique. Sous l'effet d'une amélioration considérable des termes de l'échange et d'un afflux d'argent se réfugiant vers des produits de qualité, l'inflation et les taux d'intérêt se tassaient alors que les revenus réels augmentaient. Ultérieurement, cependant, la réduction de la demande en Asie du Sud-Est et ailleurs a entraîné un net ralentissement de la croissance des exportations d'Europe occidentale, sans qu'une croissance plus rapide de la demande intérieure ne compense ces pertes. La croissance et les prévisions de croissance de l'Europe occidentale n'ont cessé de se détériorer tout au long de l'année 1998.

114. Dans les pays à économie en transition, la crise asiatique a frappé de plein fouet les producteurs de matières

premières de la Communauté d'États indépendants, en particulier ceux de la Fédération de Russie, où l'effondrement des cours du pétrole a fait chuter les revenus des exportations et contribué à la crise d'août 1998. Les exportateurs d'Europe centrale et orientale ont en outre souffert d'une perte de compétitivité par rapport aux exportateurs asiatiques sur les marchés d'Europe occidentale, en raison de la dévaluation des monnaies asiatiques.

115. La plupart des pays d'Europe centrale et orientale ont peu pâti de la baisse de la demande asiatique car leurs principaux partenaires commerciaux sont désormais en Europe occidentale. Même les quelques pays qui sont relativement mieux intégrés aux marchés financiers mondiaux ont peu été touchés par la contagion financière. Cependant, l'effet cumulé des crises asiatique, russe et brésilienne et l'instabilité financière qui s'est ensuivie ont eu un impact indirect non négligeable sur la croissance de ces pays, qui ont surtout été touchés par le ralentissement de la croissance en Europe occidentale. La plupart des économies en transition ont vu leur accès aux marchés internationaux des capitaux se détériorer et tous ont vu le loyer de l'argent augmenter.

116. Dans les économies européennes en transition, les troubles financiers mondiaux ont eu des impacts très différents d'un pays à l'autre. Les pays qui avaient le plus progressé dans la voie de la stabilisation macroéconomique et des réformes institutionnelles et structurelles ont été relativement épargnées. À l'inverse, les pays dont les réformes avaient le moins avancé et dont les économies avaient des carences internes sont ceux qui ont le plus souffert.

117. Pour l'ensemble de la région, et surtout pour les économies de marché occidental, la crise a souligné les lacunes des modèles habituels de prévision face aux bouleversements structurels de l'économie mondiale et à la libéralisation du marché mondial des capitaux. La longueur de la crise, son ampleur géographique et ses effets sur l'économie réelle en 1998 et au-delà ont été très sous-estimés.

118. La crise a suscité une véritable remise en question des remèdes préconisés par le «consensus de Washington», et l'on observe dans toute l'Europe une réticence nouvelle à ériger le marché en panacée face à de multiples problèmes économiques et sociaux.

119. On est de plus en plus conscient que l'instabilité des marchés financiers mondiaux comporte des risques de dérapage déflationniste et peut faire chuter la croissance à des niveaux inférieurs au potentiel des économies. Pour les économies en transition soucieuses de «rattraper» l'Europe occidentale, se pose aussi la question de savoir si elles peuvent se protéger contre des mouvements de capitaux instables par des moyens autres que les taux d'intérêt.

120. On connaît désormais mieux les risques liés à des taux de change fixes ou quasiment fixes et à la dangereuse accumulation de capitaux étrangers à court terme qu'ils entraînent. En outre, pour compenser l'instabilité des marchés financiers à court terme, l'État ne dispose guère que d'instruments d'une efficacité limitée.

121. On compte désormais davantage sur les mesures à moyen et à long terme, et plus particulièrement sur les transformations structurelles et institutionnelles, pour renforcer la crédibilité et l'efficacité des politiques nationales et réduire les risques de dérapage.

122. De plus en plus, on estime, dans les pays à économie en transition, que la construction du cadre institutionnel d'une économie de marché doit privilégier la réforme et le développement du système bancaire et financier (y compris des systèmes efficaces de gestion des affaires publiques, de responsabilisation et de réglementation).

123. De même, on ne considère plus que privatiser suffit à restructurer les entreprises en profondeur. Des carences du secteur bancaire et des entreprises conjuguées à un afflux (nécessairement temporaire) de capitaux extérieurs rendent les pays à économie en transition plus vulnérables aux chocs financiers externes.

124. La stabilisation macroéconomique ne suffit donc pas. Elle doit s'accompagner de réformes structurelles profondes, de la mise en place d'institutions et, en dernière analyse, de la création d'un environnement propre à attirer des investissements viables, fondement d'une croissance durable.

125. Il ne faut pas se hâter de libéraliser les marchés financiers nationaux avant que les institutions et les mécanismes de réglementation appropriés ne soient en place. Les statuts du Fonds monétaire international ne devraient pas ériger la convertibilité des transactions en capital en objectif ultime pour tous les États Membres.

126. L'instabilité financière n'a pas ses racines uniquement dans les économies nationales. Les marchés internationaux des capitaux sont de par leur nature même une source d'instabilité et il convient de s'efforcer de résoudre ce problème par une meilleure réglementation et une meilleure coordination internationales. Beaucoup d'arguments militent également en faveur d'un contrôle national direct sur les mouvements des capitaux étrangers à court terme – en fait, la plupart des économies en transition conservent encore divers moyens de contrôler les placements de portefeuille.

CESAP

127. L'opiniâtreté de la crise demeure la principale caractéristique du paysage économique et social de la région Asie

et Pacifique. Son impact trouve une traduction éloquentes dans le taux de croissance de l'ensemble des économies en développement d'Asie et du Pacifique pour 1998, soit près de 0 %, contre plus de 7 % en 1996 et près de 6 % en 1997. Pratiquement toutes les sous-régions sont concernées par cet effondrement de la croissance, avec l'Asie du Sud pour seule exception. Plusieurs canaux de transmission ont contribué à la propagation rapide de la crise. La vigueur des liens intrarégionaux des termes de l'échange, de l'investissement étranger direct et du tourisme ont contribué à répercuter inéluctablement la baisse de la croissance d'un pays sur l'autre. Même les pays qui n'étaient pas très intégrés à la région n'ont pas été entièrement épargnés par l'effet de contagion. Nombre d'entre eux sont affectés par la chute généralisée des cours des matières premières. Le fait que, depuis la crise, les investisseurs n'ont plus confiance dans les marchés émergents en général a eu une incidence adverse sur les investissements.

128. Conséquence de la vigueur des liens intrarégionaux, la reprise de chaque pays est tributaire de la reprise des autres pays. L'évolution du secteur financier et celle du secteur réel entretiennent des liens pernicious. Les réformes du secteur financier, qui ont notamment consisté à fermer certaines institutions, à relever les normes de fonds propres et provisions pour pertes sur prêt et à resserrer les politiques monétaires ont fait monter les taux d'intérêt en flèche et considérablement réduit l'accès au crédit. Dans le même temps, la contraction des politiques fiscales, dans un contexte de baisse de la production et de pertes d'emplois, a provoqué une chute massive de la demande intérieure qui n'a pas été compensée par un essor significatif des exportations. Les entreprises du secteur réel se sont retrouvées incapables de générer des fonds internes. Combinaison fatale, la difficulté d'obtenir des crédits, le niveau exceptionnellement élevé des taux d'intérêt et l'amputation de la capacité à générer des fonds internes ont beaucoup affecté la capacité du secteur réel à assurer le service de la dette. Le nombre croissant de prêts improductifs a alors rendu les institutions financières réticentes à octroyer de nouveaux prêts, ce qui a souvent empêché les entreprises du secteur réel d'exploiter pleinement les capacités existantes, sans parler de faire de nouveaux investissements. Cette évolution sur le plan intérieur s'est trouvée aggravée par la faiblesse de l'économie japonaise, qui était devenue non seulement une source considérable d'investissements étrangers indirects mais aussi un débouché de plus en plus important pour les exportations et un gros fournisseur de crédits bancaires pour les économies en développement de la région.

129. Dans le domaine social, la crise menace les acquis et réduit la marge de manoeuvre des gouvernements. La santé et l'éducation se sont beaucoup détériorées. La recrudescence de la pauvreté et du chômage risquent d'aggraver la crimina-

lité, la violence dans les familles, le stress, le trafic des drogues, la mendicité, la prostitution, les troubles sociaux, la négligence de l'environnement, les conflits ethniques et le mécontentement politique.

130. Un certain nombre de signes positifs sont cependant en train d'apparaître, en dépit des difficultés rencontrées dans la restructuration de la dette, du nombre grandissant de faillites, du manque de confiance des consommateurs et de l'aggravation du chômage. Les cours des valeurs mobilières et des monnaies ont beaucoup remonté, après avoir atteint un plancher, et ils montrent des signes de stabilité. L'inflation a beaucoup ralenti. Les politiques monétaires et fiscales se sont relâchées et les taux d'intérêt tendent à baisser. La région voit apparaître les signes annonciateurs d'une reprise.

131. La CESAP procède à des analyses approfondies des causes et des conséquences de la crise sur lesquelles se fonder pour proposer des mesures de relance et de reprise de la croissance économique. Ces analyses sont publiées dans les études sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1998 et en 1999, et leurs conclusions ont été présentées aux sessions de la Commission. La CESAP a également organisé deux séminaires pour mieux faire comprendre les mesures à prendre pour juguler la crise financière et économique en Asie. Le séminaire sur l'amélioration de la gestion du secteur financier tenu en mai 1998 a examiné les problèmes de gestion posés par le processus de réforme, la libéralisation et la mondialisation des marchés financiers, et il a recommandé de maintenir la stabilité économique interne et externe si l'on souhaite poursuivre la réforme du secteur financier. Le séminaire de haut niveau sur les dimensions nationales et internationales de la gestion des flux de capitaux a été organisé conjointement en juin 1998 par la Banque asiatique de développement, le Fonds monétaire international et la CESAP.

132. Dans son analyse des incidences économiques de la crise, la CESAP propose, pour éviter une nouvelle crise, un large éventail de mesures nationales, régionales et internationales. Elle préconise notamment, au niveau national, des arrangements institutionnels d'encadrement du secteur financier, l'adoption et l'application d'une législation appropriée, des règles de conduite des entreprises privées du secteur financier et du secteur réel, ainsi qu'une gestion transparente des entreprises; au niveau international, la CESAP préconise d'envisager une réforme de l'architecture financière internationale; et au niveau régional, elle prône une coopération visant à élaborer une réglementation efficace du secteur financier, la mise en place de règles communes de discipline financière, des mécanismes régionaux d'autorisation, l'utilisation des monnaies régionales pour les transactions régionales et sur les marchés régionaux des bons du

Trésor, le développement de systèmes d'alerte rapide et la mise en place d'un fonds asiatique.

133. En matière de développement social, la CESAP recommande avant tout le renforcement des fonds budgétaires alloués aux services sociaux, la mise en place d'un fonds social officiel, des objectifs de création d'emploi, des transferts, la fourniture gratuite ou subventionnée de biens et services essentiels et de facilités de crédit à court terme, l'introduction d'un système efficace d'assurance chômage, et la révision des stratégies de développement de façon à rendre les pays moins vulnérables aux crises.

CEPALC

134. Depuis le dernier trimestre 1997, l'Amérique latine et les Caraïbes sont très touchées par la crise asiatique. L'impact s'est propagé par trois canaux de transmission : a) financier (spéculation contre les taux de change, chute des prix sur les marchés boursiers régionaux et réduction des apports de capitaux, sauf à un prix très élevé); b) commercial (détérioration des prix à l'exportation, chute du volume des exportations et problèmes de compétitivité par rapport aux exportateurs asiatiques); et c) mesures prises par les gouvernements des pays de la région pour régler les problèmes se propageant par les deux canaux précédents (rigueur fiscale et monétaire).

135. Heureusement pour la région, l'Amérique latine était en bonne posture lorsqu'elle est entrée dans la crise. Les déficits budgétaires avaient été fortement réduits, l'inflation était en baisse et inférieure à 10 % dans plus de la moitié des pays, et le secteur bancaire avait été renforcé. Les réserves internationales étaient élevées, et la dette avait été restructurée de telle sorte que les obligations à court terme ne posaient pas de danger immédiat. En outre, près des deux tiers des flux de capitaux étrangers étaient composés d'investissements directs, soit la forme la plus stable d'apport en capital.

136. En outre, parce qu'ils avaient connu maintes crises par le passé, les gouvernements latino-américains étaient mieux armés que leurs homologues asiatiques pour affronter les nouveaux chocs. Chaque fois qu'un problème est apparu dans un pays donné, les ministres des finances et présidents de banques centrales ont pris des mesures relativement rapidement. Sauf au Mexique, les premières réactions ont consisté à défendre les taux de change en augmentant les taux d'intérêt et, parfois, à réduire les dépenses publiques. Sur la durée, cependant, les pays ont choisi de recourir à la dévaluation lorsqu'ils ont été confrontés à une baisse de la production et à une diminution de leurs réserves.

137. En dépit de ce contexte relativement favorable, l'Amérique latine a de toute évidence souffert de la crise. Les principaux indices boursiers latino-américains ont chuté de 42 % en moyenne entre octobre 1997 et décembre 1998. Cet effondrement des cours en bourse était dû en large partie à la fuite des capitaux, les investisseurs, qu'ils soient étrangers ou de la région, voulant échanger leurs valeurs latino-américaines contre des dollars. Dans le même temps, d'autres types de capitaux ont également chuté, les obligations en particulier. La fuite des capitaux boursiers n'étant guère compensée par de nouveaux apports d'argent, et le déficit commercial se creusant, les réserves internationales, qui avaient atteint un niveau élevé vers la moitié de l'année 1997, se sont mises à fondre. Entre octobre 1997 et début 1998, elles ont chuté de 10 milliards de dollars, pour revenir ensuite à leur niveau initial. De juillet à décembre 1998, elles ont connu de nouvelles pertes s'élevant à 33 milliards de dollars (pour le Brésil, notamment).

138. Conséquence des vagues successives de crises, les projections concernant la croissance économique en Amérique latine et dans les Caraïbes ont continuellement été revues à la baisse. En septembre 1997, la CEPALC tablait dans ses estimations sur une croissance de près de 4,5 % en 1998. Dès le mois de mars 1998, alors que les premiers effets de la crise commençaient à se faire sentir, elle n'escomptait plus qu'une croissance de 3,2 %. En réalité, la croissance pour cette année n'a été que de 2,3 %. Il convient néanmoins de souligner qu'il y a eu de grosses disparités entre pays et sous-régions. Le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes ont beaucoup mieux résisté que leurs voisins d'Amérique du Sud, car ils ont pour principal partenaire commercial les États-Unis, dont l'économie était en expansion. En revanche, parce que leur commerce est beaucoup plus diversifié, tourné vers l'Europe et vers le reste de l'Amérique latine, les pays sud-américains ont pâti de la faible croissance de leurs partenaires. Par ailleurs, les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, qui ont en général des marchés boursiers très peu développés, ont échappé aux problèmes boursiers. Ils ont par contre dû faire face à de graves difficultés météorologiques.

139. La baisse générale de la croissance dans la région a entraîné une poussée du chômage, qui est passé de 7,3 % en moyenne en 1997 à 7,9 % en 1998. La situation s'est aggravée pendant la deuxième moitié de 1998, avec un effondrement de la production pendant cette période. La demande de main-d'oeuvre a fléchi dans certains segments du secteur officiel qui étaient touchés par la crise. En conséquence, en 1998, la création d'emplois a surtout été le fait du secteur informel des économies, entraînant une tendance à la baisse des salaires, à la détérioration des conditions de travail et à la perte d'avantages sociaux. Le relâchement de la demande

de main-d'oeuvre a entraîné une stagnation ou une légère baisse des salaires réels de l'économie officielle dans la plupart des pays. En fait, sur les pays pour lesquels l'information était disponible, seuls le Chili et l'Uruguay ont enregistré des hausses supérieures à 1 %.

140. Il va sans dire que cette détérioration du marché du travail se traduira probablement par une aggravation de la pauvreté et, peut-être, un creusement des inégalités, déjà plus importantes en Amérique latine que dans les autres régions du monde. Le retour rapide de la croissance est indispensable pour que la région puisse poursuivre les avancées en matière de réduction de la pauvreté qu'elle a connues pendant la plupart des années 90.

CEA

141. L'Afrique subit le contrecoup de la crise est-asiatique du fait de phénomènes de contagion qui empruntent trois circuits principaux : échanges commerciaux, flux financiers et environnement international au sein duquel les pays d'Afrique évoluent. Les pays d'Asie les plus directement touchés ne représentent qu'une part relativement modeste de l'activité économique mondiale, à savoir 3,6 % du produit intérieur brut (PIB) mondial, environ 7 % du commerce mondial, 6 % des apports d'investissements étrangers directs mondiaux, 4 % du montant des investissements étrangers directs et moins de 4 % du montant brut des prêts bancaires internationaux. Il n'y avait également aucun pays, en dehors de l'Asie, pour lequel les cinq pays les plus touchés comptaient pour plus de 10 % du total de ses exportations ou de ses importations. L'Afrique du Sud et le Mozambique qui entretiennent les relations commerciales les plus intensives avec les pays d'Asie, n'ont respectivement contribué qu'à concurrence de 4,8 % et de 1,5 % aux importations des cinq pays d'Asie en 1996. Au cours de la même année, ces cinq pays n'ont représenté que 4,1 % des importations de l'Afrique du Sud.

142. La crise a eu des incidences variables sur divers pays. Ce sont les pays africains producteurs de pétrole qui ont été les plus touchés. Dès le premier semestre 1998, les prix du pétrole avaient chuté de 21 % étant donné que l'Asie était le plus gros importateur net de carburant depuis le début des années 90. En conséquence, le ralentissement de la croissance asiatique avait maintenu les cours du pétrole sous tension, ce qui a eu des conséquences dramatiques pour le Nigéria, l'Angola et le Gabon, réduisant de 23 % les termes de leurs échanges et de 8 % le montant de leurs recettes. Les prix des autres produits de base qui s'étaient effondrés en 1996 et ne s'étaient toujours pas redressés au début de la crise asiatique, ont continué de baisser en raison de la chute de la demande en Asie. La baisse consécutive du prix des minéraux, des

produits agricoles et du bétail a eu des conséquences préjudiciables pour les pays non producteurs de pétrole. En revanche, ces pays ont bénéficié d'importations de pétrole à bas prix. Les exportations de produits de base, qui concernent la plupart des flux d'investissements étrangers directs vers l'Afrique, ont été fortement touchées.

143. Dans l'ensemble, l'Afrique a échappé aux effets de contagion financière les plus graves. Un certain nombre de raisons peuvent être invoquées à cet égard. Premièrement, compte tenu de l'amélioration constante de l'environnement politique, l'Afrique est dorénavant moins vulnérable aux crises financières extérieures. Contrairement aux pays d'Asie et d'Amérique latine, les apports de capitaux étrangers se font essentiellement à long terme et ils sont garantis par les gouvernements, alors que les entreprises privées ont une position de change relativement sûre. Deuxièmement, les pays d'Afrique sont moins bien intégrés à l'économie mondiale que de nombreux autres pays. Si l'Afrique n'a pas été touchée par la contagion financière, c'est aussi en partie parce que ce continent a plus tardé que les autres à s'ouvrir au commerce mondial et aux apports de capitaux privés. Troisièmement, les systèmes financiers africains restent assez embryonnaires, malgré la libéralisation financière de nombreux pays. Les systèmes bancaires de plusieurs pays sortent tout juste de longues périodes d'asthénie et les marchés des actifs de beaucoup de pays sont rudimentaires. Bien qu'il faille se réjouir que l'Afrique ait été épargnée par la crise, la cause principale de cette situation n'en reste pas moins préoccupante. Malgré une croissance positive des économies africaines depuis le milieu des années 90, on constate que les réformes structurelles ont été limitées tout comme l'intégration dans l'économie mondiale.

144. Outre ce qui précède, la bonne nouvelle est que l'Afrique peut aussi tirer des enseignements de la crise qui a frappé l'Asie. Pour ce continent qui n'a pas encore été touché par la volatilité des apports de capitaux, la crise récente est l'occasion de mieux saisir les problèmes et donc d'accroître sa capacité à en amortir les effets. De plus, alors que l'incidence globale immédiate de la crise semble modérée, des effets secondaires sont probables à moyen et à long termes qui pourraient avoir des conséquences importantes pour l'Afrique, comme certains des problèmes qui en découlent et certaines des leçons qu'elle peut en tirer. La crise retentit comme un signal d'alarme pour l'Afrique alors que la libéralisation des marchés financiers progresse plus vite que la mondialisation elle-même.

CESAO

145. La région de la CESA0 a, dans l'ensemble, été moins directement touchée par la crise que les autres régions du monde. Mais les effets indirects de celle-ci n'en sont pas moins importants et pourraient s'aggraver s'ils ne sont endigués. Il faut reconnaître, toutefois, que l'incidence négative de la crise financière sur l'Asie occidentale est relativement moins sévère que celle de la chute brutale des prix du pétrole depuis 1997.

146. Les conséquences préjudiciables de la crise financière pour les pays d'Extrême-Orient découlent de leurs incidences négatives sur : la demande en pétrole; les exportations de produits non pétroliers par les pays membres de la CESA0; la valeur des investissements de portefeuille et autres éléments d'actif des pays membres; et le risque que tous les pays des marchés émergents seront considérés comme des zones à haut risque et donc à fuir par les investisseurs internationaux.

147. Pour ce qui est de la demande en pétrole, étant donné que les pays d'Asie du Sud-Est importent de grandes quantités de pétrole des pays membres du Conseil de coopération du Golfe, la crise financière et ses incidences néfastes sur les économies des pays d'Asie du Sud-Est ont précipité son déclin dans la région de la CESA0. Pour 1997 et 1998, la demande en pétrole des pays d'Extrême-Orient s'est située à environ 400 000 à 500 000 barils par jour, moins que les prévisions établies avant le début de la crise financière en juillet 1997. Ainsi, cette dernière a entraîné une baisse de la croissance économique de ces pays, une diminution consécutive de la demande en pétrole et donc une réduction des exportations de pétrole par les pays membres de la CESA0.

148. En outre, la crise financière a précipité une dévaluation de plus de 30 % de certaines devises des pays d'Extrême-Orient. Les exportations de ces pays sont devenues très compétitives sur les marchés internationaux limitant ainsi les perspectives de certains des pays membres de la CESA0 d'accroître leurs exportations de produits non pétroliers. C'est ce que l'on constate notamment dans le cas des exportations de textiles, surtout en ce qui concerne les exportateurs égyptiens et syriens.

149. En outre, des pays comme le Koweït ont accusé une forte baisse de leurs investissements de portefeuille dans les pays d'Extrême-Orient. Parmi les membres de la CESA0, le Koweït est celui qui détient le plus d'investissements de portefeuille parmi les pays d'Asie du Sud-Est et il a enregistré des pertes considérables de capitaux à la suite de la chute brutale des prix sur les marchés financiers asiatiques. En outre, la dévaluation rapide des devises de plusieurs pays d'Extrême-Orient a sensiblement réduit la valeur des actifs koweïtiens exprimés en dollars dans la région.

150. Finalement, la crise financière en Asie du Sud-Est et ses divers effets négatifs ont effrayé les investisseurs internationaux. Ceux-ci semblent dorénavant considérer tous les marchés émergents, d'Extrême-Orient ou d'ailleurs, comme des marchés à haut risque et donc à éviter. Plusieurs pays membres de la CESA0, plus particulièrement l'Égypte, sont des marchés émergents qui présentent d'énormes possibilités d'investissements pour les investisseurs internationaux. Les déficits de la balance courante au cours des quelques derniers mois ont été relativement faibles et l'Égypte détient plus de 20 milliards de dollars de réserves internationales, ce qui est suffisant pour couvrir ses importations pendant environ 15 mois. Néanmoins, la mauvaise expérience des investisseurs étrangers dans certains pays d'Extrême-Orient peut entraver les flux vers les pays de la région de la CESA0.

B. Coopération entre les commissions régionales

151. Au paragraphe 15 de l'annexe III de la résolution 1998/46, le Conseil a lancé un appel en faveur de la coopération interrégionale et d'échanges réguliers entre les commissions régionales, de sorte qu'elles puissent partager des informations sur les pratiques les plus performantes et les réalisations concrètes des uns et des autres. Ainsi encouragées, les commissions régionales ont multiplié les activités de coopération pendant la période à l'examen.

152. L'un des axes majeurs de la collaboration entre la CEE et la CESAP passe par le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale (PSEPAC). Outre les missions consultatives conjointes avec les républiques d'Asie centrale, la CEE et la CESAP ont, dans le cadre du Programme spécial, fait porter leurs activités opérationnelles sur les domaines suivants : réseaux de transport et simplification des procédures de passage des frontières; mise en valeur rationnelle des ressources en eau et en énergie en Asie centrale; organisation d'une conférence internationale; coopération régionale en vue de définir différents itinéraires pour l'acheminement des hydrocarbures par pipelines jusqu'aux marchés mondiaux; et restructuration industrielle visant à mettre sur pied un secteur manufacturier internationalement compétitif.

153. En ce qui concerne la ligne de conduite à suivre à l'avenir, les délégations dépêchées par les États participant au PSEPAC sont convenues, lors de consultations officielles tenues à l'occasion de la cinquante-cinquième session annuelle de la CESAP, que le prochain sommet du Conseil interétatique qui se tiendrait au Kirghizistan dans le courant de l'été 1999 offrait l'occasion d'examiner le Programme

spécial et de parvenir à un consensus sur ce que devait être son orientation future. À cet égard, le Kirghizistan a proposé qu'un groupe d'experts se réunisse à Bishkek et examine la question dans le cadre des préparatifs de la session de fond du Conseil de 1999.

154. La CEE et la CESAP ont en outre mené des activités conjointes dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des économies d'énergie, en particulier dans les républiques d'Asie centrale et dans la Fédération de Russie. Les deux commissions ont également soumis aux États de la CEI des directives relatives à l'application des lois sur les économies d'énergie. D'autres initiatives conjointes en faveur du Kazakhstan et des régions orientales de la Fédération de Russie devraient être élaborées dans le courant de l'année, au titre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international, qui vient d'être créé.

155. Par ailleurs, en application de la décision 1997/226 par laquelle le Conseil invitait les États Membres de l'ONU, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager de prendre des mesures propres à assurer l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves et les ressources en combustibles solides et produits minéraux à l'échelon mondial, la CEE et la CESAP ont organisé conjointement des séminaires sur ce sujet à Bangkok les 15 et 16 octobre 1998 et à Jakarta les 16 et 17 décembre 1998.

156. Dans le cadre des activités visant à faciliter les échanges commerciaux, la CEE et la CEA ont, à la demande de l'office de commerce nigérian, organisé en mars 1999 un séminaire sur le commerce et l'échange électronique de données. Devant le succès de l'opération, les deux commissions envisagent de renouveler l'expérience pour d'autres pays membres de la CEA.

157. La CEE et la CEA participent ensemble au projet d'établissement d'une liaison fixe entre l'Europe et l'Afrique à travers le détroit de Gibraltar. Avec l'aide de la CESAP, la CEA s'efforce aussi de développer le secteur privé africain dans le cadre de la coopération Sud-Sud et prendra part, avec les quatre autres commissions régionales, à une étude comparative des programmes de protection sociale qui sera coordonnée par la CEPALC.

158. De son côté, le PNUD s'est associé aux activités de coopération interrégionale en approuvant un projet sur le commerce et les investissements élaboré conjointement par la CESAP et la CEPALC qui serait financé par le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement. Le projet sera exécuté par les deux commissions.

159. Les mesures de stabilisation et d'ajustement mises en place dans de nombreux pays en développement depuis les années 80 et, plus récemment, la crise financière ont montré qu'il importait d'instituer des programmes de protection sociale visant à atténuer les effets à court et moyen termes que les mesures économiques ont sur les couches sociales les plus défavorisées. Les commissions régionales ont donc décidé d'entreprendre une étude comparative des dispositifs existants, sous l'égide du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales. Cette étude, composée de quatre examens régionaux et d'un examen interrégional, dressera un bilan des programmes lancés en matière de protection sociale ces 20 dernières années et permettra de déterminer l'efficacité des différentes mesures pour ce qui est de l'équité et de l'allocation des ressources. On analysera en détail les différents programmes sous l'angle des solutions adoptées, en tenant compte des conditions économiques, sociales et politiques dans lesquelles ils ont été appliqués. Il faudra une année pour mener l'opération à bien.

V. Rapport des secrétaires exécutifs

160. Les secrétaires exécutifs des cinq commissions régionales se sont retrouvés les 26 juillet 1998, 16 septembre 1998 et 14 janvier 1999 à New York – où se tenaient également les sessions de fond du Conseil et celles du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales – et à Beyrouth le 29 mai 1999. Au cours de ces quatre réunions, ils ont examiné la question du développement dans le contexte de leurs régions respectives et la coopération qui s'est établie entre les commissions régionales et les autres organismes et autres programmes. Ils ont également échangé des vues sur les mesures prises par chacune des commissions dans le but de consolider le processus de réforme et de réorienter les activités vers plus de pertinence et d'efficacité.

161. Les secrétaires exécutifs se sont intéressés au problème de la mondialisation et à ses conséquences dans les différentes régions. Le fait que les commissions régionales soient proches des pays et des régions avec lesquels elles travaillent leur a permis de mieux appréhender les mécanismes et les incidences de la crise financière. Les secrétaires exécutifs ont noté que sur les quatre commissions devant se réunir en 1999, trois avaient retenu pour thème la crise financière et le financement du développement. Ils ont aussi constaté que, compte tenu de la situation qu'ont connue l'Asie et l'Amérique latine, il importait de redéfinir le rôle des institutions régionales et sous-régionales. Le rapport que le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales a consacré au système financier, et auquel ont contribué les commissions

régionales, insiste sur la nécessité d'instaurer un nouvel ordre financier international dont l'un des éléments serait un réseau de fonds de réserves régionaux et sous-régionaux et de banques de développement qui contribueraient à la stabilité économique mondiale et à l'instauration d'une plus grande équité. Il appartient aussi aux pays en développement et en transition de renforcer les institutions financières régionales et sous-régionales existantes et d'appuyer leur action avec de nouveaux mécanismes de coopération. Les secrétaires exécutifs ont souligné que les effets sociaux de la crise étaient tels qu'ils se feraient probablement sentir pendant des années. Dans ces conditions, il semble particulièrement opportun que les commissions régionales entreprennent une étude comparative des programmes de protection sociale dont les mécanismes visent à atténuer les conséquences sociales de la crise. Cet exercice sera aussi l'occasion pour les commissions régionales de renforcer leurs échanges et de se tenir informées des activités entreprises, comme les y invite l'annexe III de la résolution 1998/46 du Conseil.

162. Examinant la réforme et la restructuration de leurs institutions respectives dans le cadre plus vaste de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, les secrétaires exécutifs se sont félicités des progrès accomplis et des mesures prises au niveau du Secrétariat par le Secrétaire général afin de coordonner les travaux des commissions régionales avec ceux des autres organes de l'Organisation. Ils ont noté que depuis que les commissions régionales étaient représentées au sein du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, les aspects régionaux du développement étaient mieux pris en compte lors de la formulation et de l'exécution des politiques. De même, depuis que les secrétaires exécutifs participaient aux travaux du Conseil de gestion et du Comité directeur pour la réforme et la gestion, que ce soit par visioconférence interposée ou lorsqu'ils se trouvaient à New York, on avait vu s'instaurer un dialogue plus riche sur les problèmes et les enjeux auxquels l'Organisation devait faire face, en particulier sur la nécessité d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités. À cet égard, la décision prise par le Secrétaire général d'inviter le Coordonnateur ou un autre secrétaire exécutif à participer aux sessions du CAC a été chaleureusement accueillie.

163. Mettant en évidence l'apport des commissions régionales aux bilans communs de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les secrétaires exécutifs ont estimé que ce résultat avait été facilité par leur participation aux réunions du Groupe des Nations Unies pour le développement. Ils ont noté que la participation concrète des commissions régionales aux activités entreprises pendant la phase de mise en oeuvre imposaient une lourde tâche tant aux commissions qu'au système de coordonnateurs résidents.

S'agissant des relations entre les commissions régionales et le PNUD, les secrétaires exécutifs ont souligné que l'objectif recherché était d'accroître la coopération, l'accord en cours d'élaboration étant un premier pas sur cette voie. Conscients que le PNUD n'était plus en mesure de jouer le rôle de bailleur de fonds, ils étaient cependant convaincus que les commissions régionales devaient travailler en étroite collaboration avec cet organisme et s'attacher à définir des priorités régionales et sous-régionales dans le cadre d'initiatives communes ayant trait aux grandes questions régionales, notamment en lançant conjointement des projets prototypes et des programmes interrégionaux menés par le PNUD et deux ou plusieurs commissions régionales avec un financement à caractère incitatif de la part du PNUD.

164. Au niveau régional, le Conseil, à l'annexe III de sa résolution 1998/46, demandait que l'on tire davantage parti des possibilités offertes par les commissions régionales en tant que mécanismes où chaque région peut définir son optique vis-à-vis des grands problèmes mondiaux. La décision du Secrétaire général d'organiser, dans les mois qui viennent, des réunions régionales auxquelles seront conviés les États Membres, des acteurs de la société civile et des ONG, va dans le sens de cet objectif et permettra de réunir des données qui orienteront les préparatifs de l'Assemblée du millénaire.

165. Les secrétaires exécutifs se sont déclarés très satisfaits des résultats dont a été suivie l'annexe III de la résolution 1998/46 du Conseil quant au renforcement de la coordination des activités régionales des organismes des Nations Unies au moyen de rencontres régionales présidées par le Vice-Secrétaire général.

166. Toutefois, globalement, pour ce qui est des relations intergouvernementales, le Conseil souhaitera peut-être envisager des moyens de nature à améliorer la coopération avec les organes intergouvernementaux des commissions régionales. De l'avis des secrétaires exécutifs, il est indispensable de renforcer la concertation sur l'action à mener si l'on veut resserrer les liens entre les commissions régionales et le Conseil. Par exemple, le Conseil pourrait convier les présidents ou des membres des bureaux des commissions régionales à participer à ses sessions lorsque le programme de travail recoupe celui des commissions. Il pourrait aussi demander à un ou plusieurs des secrétaires exécutifs de prendre part aux travaux de la session d'organisation dès lors que les questions dont le Conseil est saisi englobent des aspects régionaux pour lesquels les commissions ont des compétences reconnues. À cet égard, on a tout lieu de se féliciter de la contribution des secrétaires exécutifs à qui la visioconférence a permis de participer, à l'occasion de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, aux

débats entre le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et la Deuxième Commission sur les effets de la crise financière dans les différentes régions.

Notes

¹ En application de la résolution 553 (XXVI), adoptée par la CEPALC à sa vingt-sixième session, un groupe de travail spécial ouvert à tous les membres de la CEPALC a été créé pour définir les priorités du programme de travail et pour faire des recommandations à la Commission concernant les orientations stratégiques de ses activités futures.

² Ce mandat a été renouvelé par la Commission dans sa résolution 565 (XXVII), adoptée lors de sa vingt-septième session.

³ On trouvera une analyse des effets des crises russe et asiatique en Europe dans l'*Étude sur la situation économique de l'Europe pour 1998*, No 1, à la section ii) de la première partie du deuxième chapitre et à la deuxième partie du troisième chapitre (qui comporte une analyse de la crise tchèque de 1997), ainsi que dans le numéro 3 de la même publication, à la deuxième partie du premier chapitre et à la troisième partie du deuxième chapitre de la même publication.